

Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille

Société de statistique de Marseille. Auteur du texte. Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille. 1841.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

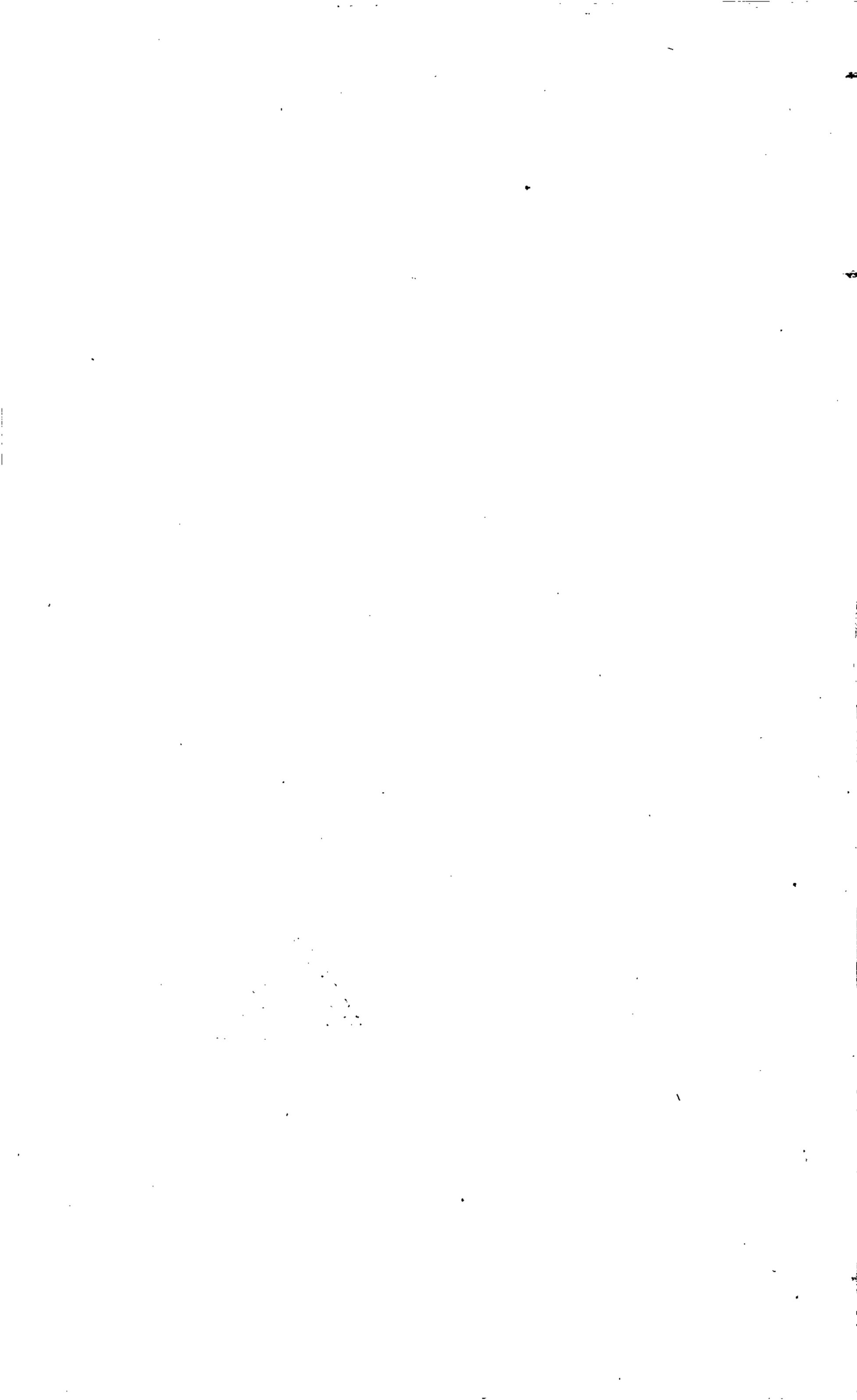
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisationcommerciale@bnf.fr.



Carnaud

RÉPERTOIRE

DES

TRAVAUX

DE

LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE,

PUBLIÉ

Sous la direction de M. P.-M. ROUX,

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL.

TOME CINQUIÈME.



MARSEILLE,

IMPRIMERIE DE CARNAUD FILS, RUE 2^{me} CALADE, 1.

1841.

sur les mers qui bordent leur territoire ou plutôt sur la partie de ce territoire que la mer couvre et recouvre de ses flots. La législation l'a reconnu en plusieurs circonstances. L'ordonnance de 1681 et la déclaration du Roi du 30 mars 1731, en réglant la récolte du *sart*, *varech* ou *goemon*, et par extension de notre algue, et de toute autre plante marine jetée sur les côtes, ont établi les règles suivantes :

1° Le *varech* qui croît au bord de la mer sur le continent ou sur les îles ou rochers qui n'en sont pas constamment séparés par les flots, appartient exclusivement à la commune sur le territoire de laquelle il végète.

2° Le *varech* qui est poussé par le flot, qui ne tient pas au sol, nommé *varech-mort*, appartient au premier occupant sans distinction de communes; on peut le ramasser en tout temps, le vendre et le porter en tout lieu.

3° Enfin, le *varech* qui croît sur les îles désertes et sur les rochers en pleine mer, est aussi au premier occupant; il peut être coupé en toute saison et partout transporté.

Ces principes ne sont pas autres que ceux de la pêche.

On trouve dans le digeste des dispositions relatives à la pêche et aux propriétaires de fonds de terre situés le long de la mer, lesquels propriétaires avaient le droit de défendre à qui que ce fût de pêcher sur leurs rives, sans qu'ils l'eussent auparavant permis. La partie des mers contigue au territoire en était regardée comme une prolongation. Les droits de bris et naufrages que s'attribuaient les Seigneurs, la souveraineté qu'ils prétendaient sur les mers et sur les îles placées *ad jactum unius balistæ* à un jet d'arbalète du rivage qui ceignait leurs terres, découlaient de cette idée. Si nos souverains ont revendiqué ces droits de bris, de naufrages, d'épaves de mer, d'an-crage, tout ce que d'anciens légistes ont appelé *donum providentiæ*, etc., c'est pour mettre fin aux énormes abus

qui avaient lieu partout sur le bord des mers. Le priuce d'ailleurs ne s'est réservé un intervalle de côte entre la mer la plus basse et le flux le plus élevé, que pour veiller mieux à la défense du territoire et aux intérêts du pays.

Dans tous les temps, les mêmes besoins ont appelé les mêmes institutions. La forme de ces institutions peut varier comme l'organisation des peuples, mais au fond, l'humanité, ses besoins et ses lois sont toujours les mêmes. Les Grecs avaient chez eux, certains juges qu'ils appelaient juges des nautonniers. Ces magistrats se transportaient sur le port, entraient dans les navires, entendaient les différents survenus entre les particuliers, et les terminaient sur-le-champ sans formalité. Ce tribunal fut connu des Romains, ils l'avaient établi à l'imitation d'Athènes. Nos prud'hommes représentent en partie ces juges des nautonniers. L'amirauté et la juridiction consulaires remplissaient jadis les autres fonctions de ce tribunal antique, mais avec des formes beaucoup moins expéditives.

Il n'y a jamais eu à la Ciotat, d'institution formelle de prud'hommes. Peut-être même le roi RENÉ, en 1452, ne fit-il que valider, à l'égard des prud'hommes de Marseille, ce qui existait déjà. La prud'hommie de Cassis a été détachée de celle de Marseille au commencement de la Révolution.

Les prud'hommes de la Ciotat, comme les autres, avaient le droit d'intervenir dans la police de la pêche, et de juger souverainement sans forme ni figure de procès et sans écriture. Le plus ancien titre des pêcheurs de la Ciotat, ce qu'ils appelaient leur *loi*, et avec raison, puisque tous les chefs de famille avaient approuvé et ratifié ces dispositions rédigées par des hommes que tous avaient élus, remonte au 15^me siècle. Voici comme il est intitulé; nous suivrons l'orthographe du manuscrit. :

« Segou si los capitols et ordenanses faches en lo luoc
« del borc de la Ciutat subre los arts de pescar per los
« discrez homes Anthoni DENOT, bayle, Anthoni ROBAUT,
« conseillers, Jehan ARNAUT, Guilhem MELAS, Guilhem
« MARIN, Peyre PARPAUT et Monet AUTRIC, Prodomes ;
« élégis a far los dis capitols et ordenanses per tot cap
« d'ostal del dich luoc et après aprobas et ratificats per un
« cascun de los dis cap d'ostal, come esta en una nota pre-
« sa per mi Hugo CHAYS public notari del castel de la Ca-
« diera en l'an présent que hon conte MIIILIX lo redier jor
« del mes de setembre en la qual los dis capitols son par-
« ticolarament scris et declaras en la manière qual son
« escrit. »

En 1459, il n'y avait pas de notaire à la Ciotat ; il n'y en avait pas même encore plusieurs années après. Dans une de ces enquêtes sur le droit de lods et ventes que nous avons mentionnées, Pierre DOULHOT, de Cassis, portant la parole pour ses concitoyens dit qu'ils sont voisins de ceux de la Ciotat, vivant bien les uns avec les autres comme étant tous *pescadours*.

On trouve dans ces capitols de 1459, que l'intervalle de mer entre *lilla* et *lo Seser* (ainsi écrit), était alors appelé *la boca de Masselha* ; que les mers à l'occident de ce parage appartenaient à Marseille ; *et si d'aventura cenchas si fasian en Masselha*, les barques de thonayre qui allaient aux dites *cenchas* (réunion de filets qui ceignaient un grand espace d'eau, lors du passage des thons), perdaient leur poste dans les mers de la Ciotat. Ces mers allaient du cap de l'Aigle *als rauncels* ou *rauvels*. Un poste, *una posta*, placé devant une source qui tombe dans la mer, près du cap d'Alon, était appelé *la posta de la Sorquete*. *Posta*, qui vient du latin *posita*, a conservé le féminin dans la poste aux chevaux, la poste aux lettres ; et la *Sorquete* est le diminutif de la *Sorgue* (de

la source), nom de la rivière que PÉTRARQUE a chantée. Le nom des *Embiez* ne se trouve point dans le règlement de 1459, bien que ce lieu fut à l'extrémité des mers de la Ciotat. Dans des actes postérieurs d'environ deux siècles, le lieu où était placée la Madrague des Embiez, est appelé *la Plumassa*; les sieurs LOMBARD, seigneurs des Embiez, qui demandaient au roi la permission de faire la pêche de thons, ne parlent que de *la Plumassa*; ce nom fut seul employé pendant tout le moyen-âge. D'où celui des Embiez qu'on emploie aujourd'hui est-il venu? Il n'est pas du tout incontestable que ce soit le *Portus Æmines* de l'itinéraire d'Antonin, mal à propos interverti par les commentateurs, à ce qu'il nous semble.

Relativement aux *postes*, la constitution 37 des lois maritimes de l'Empereur LÉON prescrit la distance réciproque à laquelle doivent se trouver en mer les stations des pêcheurs, et cette distance est fixée à 365 pas romains. Cette observation n'est pas inutile à faire.

En 1461, deux ans après la rédaction du règlement, il n'y avait encore à la Ciotat que 33 chefs de famille. On avance en 1631 dans un mémoire qu'à cette dernière époque, la pêche nourrissait 4 à 500 familles.

Suivant des plaintes portées en 1546, il faudrait évaluer à 5 ou 6 mille barils d'anchois la quantité que les pêcheurs de Marseille avaient enlevée de cette pêche importante à ceux de la Ciotat, au moyen des *lumes* ou flambeaux. Des modifications venaient d'être faites aux limites des mers, modifications reconnues par des lettres-royaux de François I.^{er}. Les mers de Marseille ne s'étendaient plus alors jusqu'au promontoire de l'Aigle. En général, les mers d'une commune maritime étaient la continuation de son territoire sur une largeur de deux lieues. Mais sur les rivages où il n'y avait pas de prud'homme particulière, la juridiction des prud'hommes voisins dépassait les limites territo-

riales. Voilà pourquoi les mers de Marseille comprenaient encore celles de Cassis, bien que restreintes par celles de la Ciotat.

Les lettres de FRANÇOIS I.^{er} furent données par ce prince lorsqu'il était à Pertuis, le 4 août 1546 ; elles confirmaient une ordonnance de la communauté de la Ciotat assemblée en parlement, *congregato Parlamento*, qui défendait à qui que ce fût, étrangers ou habitants, de pêcher avec des sardinaux dans les mers de la Ciotat, aux lieux où se faisait de coutume la pêche aux flambeaux, *so es del Cayron de la Canailha fins al cap de Alon*, sous peine d'une amende de 50 fforins, applicable un tiers au seigneur du lieu, un tiers à la confrérie du Saint-Esprit, et l'autre tiers au dénonciateur.

Dès que le jour commence à poindre, les sardines ont coutume de s'élaner vers la surface de la mer, et c'est alors qu'elles se prennent dans les filets. Or, il arrive que la clarté des flambeaux les trompe ; prenant cette clarté pour les premiers feux du jour, elles font le même mouvement qu'à l'aurore et se prennent de même. Voilà pourquoi on défendait de mettre des sardinaux au devant des *lumés*, dans la direction que les sardines ont coutume de suivre. Il ne fallait pas de conditions particulières pour certains pêcheurs ; tous ne devaient compter que sur l'effet de l'aurore.

Un des établissements qui excitèrent autrefois le plus de réclamations dans nos pays maritimes est celui des Madragues. Le nom de Madrague formé de *Mandra* et d'*agua* signifie en espagnol bergerie ou parc d'eau. Antoine DE BOYER, seigneur de Bandol et gouverneur de Notre-Dame de la Garde de Marseille, après avoir été l'un des lieutenants les plus actifs du duc d'Epéron dans les guerres contre les ligueurs de Provence, voulut passer pour l'inventeur de cette manière de pêcher, qui pourtant avant

lui était employée sur les côtes d'Espagne, principalement vers le Ferrol d'où, au seizième siècle, il venait en Provence beaucoup de *Thonine* ou thon salé. La statistique du département des Bouches-du-Rhône dit en outre que, pendant long-temps, il n'y eut en Provence que la Madrague de Morgiou, laquelle appartenait à la ville de Marseille. Quoiqu'il en soit, pour sa prétendue invention et à cause des services qu'il avait rendus en d'autres temps, le sieur DE BOYER avait obtenu de HENRI IV, en 1603, le privilège d'établir des Madragues depuis le cap de l'Aigle jusques au cap d'Antibes.

En 1630, la communauté de la Ciotat s'éleva vivement contre une de ces madragues plus gênante que les autres. Elle disait que puisque ses habitants étaient de temps immémorial en jouissance et possession de la pêche des autres poissons, ils pouvaient s'opposer au privilège nouveau de la madrague. L'avocat d'Antoine DE BOYER peignit dans son *factum* les adversaires de son noble client comme des jaloux et des brouillons, qui cherchaient à imprimer dans l'esprit du peuple, cette idée que le roi n'était point le maître des mers, et que, par conséquent, il ne pouvait disposer de la pêche des gros poissons avec des filets inconnus à ce royaume. Cet avocat soutenait au contraire qu'en tous les royaumes bien policés comme le nôtre, on avait toujours donné de grands privilèges aux inventeurs des premiers arts et aux auteurs des commodités publiques, et il ajoutait : « Comme on lit dans les histoires d'Espagne avoir été fait en la personne de Christophle *Colloni*, qui, le premier, découvrit les Indes.

En 1630, Christophe [COLOMB s'appelait donc quelque part en France *Colloni*. En Espagne on disait COLON, témoin ces deux vers :

*A Castilla y Arragon
Otro mundo dio Colon.*

N'est-ce pas de *Colon* que le peuple aura fait de lui-même *Colonies*? Les actes du gouvernement ne parlaient que des *Indes*, des *Indes occidentales*. A ce qu'il semble, les colonies d'Amérique se sont formées sans reminiscence aucune de l'antiquité.

Dans les lettres patentes qui concédaient le privilège des madragues à Antoine DE BOYER, on fait dire au roi « Que cet
« établissement peut apporter beaucoup d'augmentation aux
« droits du fisc, tant au moyen d'une grande quantité de sel
« qui sera pris chaque an aux greniers royaux et consommé
« à la salure des dits thons, que de quelques redevances
« qu'on pourra ci-après lui faire de ladite pêche, et qu'il
« reviendra beaucoup de commodité à tout le public pour
« le trafic et achat que les étrangers viendront faire des dits
« poissons au dit pays, etc. »

Après neuf ans de franchise, la redevance des madragues de M. DE BANDOL fut réglée à deux écus d'or sol payables chaque année. Cette modique redevance, stipulée dans l'acte de concession, a été fort utile aux ayant-droit de M. DE BANDOL, dont le privilège a été maintenu; tandis que l'absence de cette stipulation a nui aux habitants de Cassis qui possédaient d'aussi bonne foi que les successeurs d'Antoine DE BOYER, la madrague de Port-Miou dont nous parlerons bientôt.

Relativement aux avantages que le roi se promettait, voici à peu près ce qu'il en fut. Les thons qu'on prenait en toutes ces madragues de nos côtes se mangeaient frais. Les thons salés continuaient de venir d'Espagne; plus tard, ce fut la Sardaigne qui nous les envoya. Il n'y eut donc ni trafic, ni achat des dits poissons fait en notre pays, et les droits du fisc ne furent point augmentés au moyen de la salure, etc, etc. Quant à la redevance dérisoire de deux écus d'or sol valant ensemble 9 florins, c'est-à-dire neuf fois douze sous d'alors, il n'est pas certain que la perception n'en ait jamais été négligée.

Les mers sont libres, c'est ce qu'exprime merveilleusement l'usage de tirer les postes de pêche au sort; le sort pouvant seul régler la jouissance plus ou moins temporaire de ce qui appartient à tous. Tirer au sort les postes de pêche, c'est tout à la fois, en reconnaissant le droit de premier occupant, le régler de manière à prévenir toute jalousie, toute dispute. Que le sort ait à donner les postes pour une semaine, pour un mois ou pour une année, recourir à son arrêt c'est toujours reconnaître la liberté des mers. Seulement, on règle cette liberté pour un temps plus ou moins long.

Mais accorder un poste à perpétuité, n'est-ce pas une usurpation véritable, n'est-ce pas assimiler la mer essentiellement mobile à la terre immuable; la mer qu'un navire doit pouvoir sillonner dans tous les sens et en tout temps à une propriété close? Il n'y a pas ici de parcours à réprimer, à proscrire pour l'intérêt même des communes, pour leur intérêt bien entendu et perpétuel. Quand un navire fait son chemin, il laisse à peine derrière lui un sillage extrêmement fugitif; puis, c'est exactement comme s'il n'avait point passé. Rien n'est dérangé, rien n'est gâté, aucun espoir d'avenir n'est emporté. L'oiseau qui fend les airs ne laisse pas plus de traces de son passage. Qu'on défende les filets qui ramassent tout le frétin et *dépoissonnent* la mer, c'est une excellente mesure de police; mais qu'on n'accorde à personne le privilège d'avoir des filets toujours tendus aux passes les plus fréquentées, afin que quelques-uns ramassent tout et que les autres n'aient rien.

La madrague de Port-Miou est en ce moment affermée neuf mille francs, la pêche libre rend quelquefois par année dans le canton près de deux cent mille francs. Cette somme est répartie entre une infinité de familles nées au bord de la mer et dont la mer est le patrimoine. Ce pro-

duit n'est-il pas plus avantageux, même à l'Etat, que le fermage de la madrague de Port-miou? Pourquoi restreindre le patrimoine des pauvres? et quels pauvres? Des hommes qui sont aux ordres de l'Etat, quand il en a besoin; qui sont destinés indistinctement à le servir, soit qu'ils aient la taille ou non, qui ne tirent point au sort, et qui sont appelés sur les vaisseaux de guerre par la seule raison qu'ils sont entrés habituellement dans un bateau de pêche pour gagner leur misérable vie.

Voici une note (ajoutée après la communication du mémoire) du poisson pesé et vendu pendant l'année 1841, à la Ciotat.

Janvier	5,991 kil.	5,063 f. 10 c.
Février	4,661	3,862 60
Mars	13,775	9,755 05
Avril	38,056	48,776 85
Mai	31,977	15,756 40
Juin	34,952	17,489 75
Juillet	24,995	11,398 80
Août	35,331	13,606
Septembre	24,856	9,710 90
Octobre	20,158	8,013 80
Novembre	5,001	2,639 15
Décembre	671	637 85
	<hr/>	<hr/>
	240,424 kil.	116,710 f. 25 c.

En 1840, on avait eu :

Janvier	7,849 kil.	5,425 f. 25 c.
Février	7,863	4,853 55
Mars	16,662	13,296 90
Avril	55,188	18,125 60
Mai	52,669	13,706 75
Juin	26,251	11,808 60
	<hr/>	<hr/>
A reporter	166,482	67,216 65

Report.....	166,482 kil.	67,216 f. 65 c.
Juillet.....	23,885	13,143 35
Août.....	21,258	8,822 90
Septembre...	14,706	7,131 80
Octobre.....	20,390	8,581 30
Novembre....	15,201	7,202 25
Décembre....	5,991	5,063 10
	<hr/>	<hr/>
	267,913 kil.	117,161 f. 35 c.

En 1839, la pêche donna 351,044 kil. 172,117 fr. 90 c. c'est la plus forte année.

En 1838, 255,317 kil., 125,151 fr. 65 c.

En 1827, 246,689 kil., 113,630 fr. 90 c.

A Cassis, le produit moyen de la pêche est, par année, de 45,000 fr., dont 24,000 pour la Madrague.

Nous demanderons encore si la passe des thons à la pointe de Port-Miou a été accordée par la Providence à l'Etat et domaine de France ou simplement à la commune de Cassis.

On s'est peut être alarmé de ce que nous avons fait entendre précédemment, que l'Etat devrait acquérir ou régir du moins en véritable maître tout ce qui est bois en France ou susceptible de le devenir par longueur de temps; ce serait néanmoins dans l'intérêt des communes; leurs revenus seraient plus certains, leur territoire se bonifierait jusqu'à un certain point, tandis qu'une madrague appartenant à l'Etat n'améliore rien; seulement il peut y avoir un peu plus de poissons pour la consommation locale. Mais ce n'est pas faute de poissons que nous courrons jamais risque de mourir de faim, et que nos ouvriers auront moins de force musculaire à dépenser par jour, comme il paraît que c'est leur condition vis-à-vis des ouvriers anglais qui mangent plus de viande.

S'il faut absolument des madragues, pourquoi ne seraient-elles pas pour les communes une sorte de biens commu-

naux ? N'est-ce pas à cause de la mer que les communes maritimes se sont formées en des lieux dont l'aridité est quelquefois si repoussante ? La mer n'est-elle pas leur lot, un lot qu'elles partagent, il est vrai, avec tout le monde ; mais dans lequel, beaucoup mieux que qui ce soit, elles peuvent exercer le droit de premier occupant ? Ce droit de premier occupant ne l'avaient-elles pas exercé de temps immémorial aux lieux mêmes où les madragues ont été depuis établies ? Ce droit exercé tous les jours par leurs habitants en particulier et quelquefois même collectivement par les *chenchas* de tous les pêcheurs du lieu ou d'un très-grand nombre d'entr'eux ne peut-il pas devenir perpétuel pour elles beaucoup plus naturellement que pour un homme qui n'a jamais pêché de sa vie, qui ne pêchera jamais, ou pour l'Etat, dont l'intérêt n'est point d'avoir du poisson à vendre, mais beaucoup de pêcheurs dont il puisse faire des matelots au besoin ?

La permission accordée aux communes maritimes d'établir elles-mêmes des madragues ne violerait pas le principe de la liberté des mers aussi ouvertement que des madragues concédées à des particuliers ou revendiquées et possédées par l'Etat, quand surtout les motifs sur lesquels est fondée la possession actuelle sont divers, sophistiques et fort contestables ainsi que nous pourrions le montrer. Les applications incohérentes et bizarres d'une loi juste dans son principe bouleversent le sens moral des peuples. Quoi qu'il en soit, la statistique de M. DE VILLENEUVE reconnaît que dans notre seul département les madragues ont soustrait onze lieues de mer à la pêche libre ; n'est-ce pas assez pour les faire supprimer ! Ces onze lieues de mer ont été enlevées non seulement par la place que les madragues occupent, mais encore par la distance à laquelle les pêcheurs non privilégiés sont obligés de se tenir.

Nos communautés maritimes se sont toujours opposées de tous leurs moyens à cette expropriation des mers. Nous avons trouvé dans plusieurs mémoires qu'on insistait sur le peu de monde employé aux madragues, et ce peu de monde ne se compose pas toujours de marins ou de pêcheurs, mais bien de paysans. On fait sentir en outre dans ces écrits que la pêche doit être un moyen d'existence pour les matelots qui, hors le temps de leur navigation, sont pour ainsi dire sans état ni métiers, tandis que le paysan est toujours paysan. La profession de marin est assez dure, sans qu'on vienne encore supprimer en tout ou en partie, et par des privilèges plus ou moins déguisés, ce grand auxiliaire, cet enseignement mutuel de la navigation, la pêche libre.

Le besoin d'empêcher une expropriation des mers qu'à une certaine époque nos pères trouvaient plus âpre, plus ambitieuse de jour en jour, avait fait réclamer comme propriété communale l'île verte, que les abbés de Saint-Victor prétendaient leur appartenir comme n'étant qu'à une portée d'arbalète des terres de leur seigneurie, ce qui était faux; la distance est bien plus considérable. En 1705, un sieur DE FLOTTE, ancien officier retiré à la Ciotat, demanda cette île au Roi. Il voulait établir tout autour et selon le droit que la propriété du sol lui aurait donné, une pêche au moyen de petits filets à l'exclusion des habitants. La navigation ne pouvait guères en souffrir; mais les pêcheurs s'alarmèrent; il y allait de leur existence; le don fait au sieur DE FLOTTE fut révoqué par arrêt du conseil en 1706.

Le gouvernement au fond a toujours eu sur la pêche les mêmes idées que nous avons essayé de développer. Voici comment s'exprime un arrêt du conseil-d'état du 16 mai 1738 relatif à la matière qui nous occupe. « Le Roi, dit-on, a déclaré son intention avoir été, en faisant auxdits pêcheurs les dons portés par lesdites lettres du mois de décembre 1662, de leur faire don des lieux où de toute mémoire ils

sont en possession de pêcher, c'est-à-dire depuis le cap de l'Aigle jusqu'à la Couronne (il s'agissait des pêcheurs de Marseille) en laquelle possession ils sont maintenus et conservés à la charge qu'il sera permis à tous pêcheurs de quelques lieux et endroits qu'ils soient, même aux étrangers, d'y venir pêcher sans être troublés, sous les réglemens toutefois, ordre et police des prud'hommes. »

La liberté entière des mers a donc toujours été reconnue, même pour les étrangers, à quelque nation qu'ils appartiennent; mais ces étrangers doivent se soumettre au tribunal des prud'hommes. Au-delà des deux lieues en mer qui forment le territoire de cette juridiction, ils peuvent pêcher comme ils veulent et où ils veulent; mais en deçà, ils sont soumis à tous les réglemens, à toutes les restrictions imposés aux communautés de pêcheurs. Autrefois, nous voyions arriver toutes les années à la Ciotat quatre ou cinq bateaux catalans qui faisaient la pêche soit du corail, soit du poisson; il n'en vient plus aujourd'hui, ni même à Cassis. Les pêcheurs du lieu vont plus loin en mer qu'ils ne faisaient, et emploient des filets qui valent davantage. Il venait aussi, à une époque plus reculée, des barques des Martigues pêcher dans notre golfe. Mais dans les parages de Marseille il y a toujours des catalans, des génois et des napolitains que les pêcheurs nationaux ne voient pas sans jalousie, et que le droit des gens ne permet pourtant pas de repousser.

Quant à la pêche de notre canton, il n'y a plus rien à faire pour augmenter les chances à l'avantage des nationaux, si ce n'est la suppression des madragues dont la condition nécessaire est d'être placées dans cette partie des mers que nous avons regardée comme un appendice de tout territoire maritime, condition qui seule les frappe d'anathème aux yeux de quiconque remonte à l'origine du droit et des lois.

VI.

Navigation, Commerce, Industrie.

Il serait trop long de rechercher comment s'établit le commerce direct ou plutôt la navigation de la Ciotat ; nous aurions plutôt fait d'énumérer les causes de dépérissement et de ruine. On ne peut former que des conjectures sur les anciens rapports des habitants de la côte avec les Pisans et les Génois, rapports où le château de Cassis et les tours de la Ciotat ont dû jouer un rôle comme entrepôts, surtout pour les marchandises précieuses. Dans ces premiers temps les profits devaient être pour les seigneurs, pour ceux qui avaient toute la police de la côte.

C'est au commerce des grains exploité par nos pères avec ardeur dès le commencement du seizième siècle qu'on peut attribuer la naissance de la Ciotat actuelle et le développement de Cassis, au bas du château, développement de bâtisses qui fut d'abord la *Bourgade*. Jusqu'à cette époque il n'y avait eu sur ces bords que deux germes de ville déposés par la fréquentation de quelques étrangers, et nourris, fomentés par la proximité de l'Italie, de l'Espagne, de la Corse, de la Sardaigne et des côtes d'Afrique.

On trouve qu'au seizième siècle nos navigateurs se rendaient en des lieux de l'Afrique septentrionale dont le nom était depuis long-temps oublié pour nous et s'était même perdu, tels que la *Massarié*, *Astore*, qui n'est autre que *Stora*, le cap Nègre, Tabarque, etc. Les *Maremmes* ou côtes maritimes de l'état de Sienne, à cette époque et avant que le marquis de MARIGNAN y eut fait raser tant

de villages dont la population entière fut passée au fil de l'épée, produisaient une quantité de blé considérable. La Sardaigne, *Sardinia ferax*, était un autre grenier d'où la Provence tirait ses approvisionnements. On portait de la Ciotat et de Cassis en Italie du vin récolté dans le canton ou dans le voisinage. Même à certaines époques, on a porté de l'huile à Gênes, ce qui serait fort insolite aujourd'hui.

Deux invasions étrangères, les guerres religieuses, puis les guerres purement civiles, sept à huit pestes, dont celle de 1587 fut terrible (1), avaient amené en Provence, dans le cours du seizième siècle, de grandes disettes qui donnèrent beaucoup de mouvement au commerce des grains. Jadis, ce mouvement commercial avait été dans un sens inverse. En 1429, les états de Provence demandèrent au roi Louis III qu'il voulût bien lever la défense d'exporter le blé, attendu qu'on en récoltait au delà de la consommation et qu'il était tombé à très-vil prix. Mais au seizième siècle, les temps étaient changés. La Provence n'avait plus assez pour elle de ce blé que CICERON (2) donne quelque part pour le meilleur, le plus fin, le plus substantiel des Gaules, et les ports de nos côtes où l'on venait autrefois échanger du blé de l'intérieur contre du poisson, devinrent des entrepôts précieux où l'arrivée d'un navire chargé de grains étrangers, était souvent regardée comme un bienfait de la Providence.

A la Ciotat, quelques grandes fortunes s'élevèrent bientôt dont le commerce des grains fut la base. A la fin du seizième siècle, Guilhem GRIMAUD accusait une fortune de dix-huit cent mille livres, qui feraient 5 à 6 millions d'aujourd'hui.

(1) On en compte même un plus grand nombre ; mais il paraît que toute épidémie prenait le nom de peste.

(2) CICERON *pro fonteio*

Ce même commerce dans les deux siècles suivants pût encore créer des maisons assez puissantes, et jeta dans la haute bourgeoisie, sur les limites et même sur le terrain de la noblesse des individus qui jamais ne furent envieus de savoir au juste leur origine, ou n'auraient pas aimé qu'on la leur rappelât.

Par suite de ces rapports si avantageux, la Ciotat, qui à la fin du quinzième siècle, comptait à peine trente maisons, en avait mille à la fin du siècle suivant, et n'était encore affouagée qu'à un feu et demi, condition très prospère pour défricher les terres voisines; aussi les défrichements furent-ils considérables, quoique peu réfléchis et d'un produit bientôt épuisé. Des travaux plus analogues à sa position furent commencés et achevés au commencement de ce même siècle. Elle se donna un meilleur port, s'entoura de nouvelles murailles, éleva pour se défendre une petite forteresse, et pour subvenir à ces dépenses, diverses taxes furent établies. Nous n'avons à rappeler que celles dont la pêche et la navigation étaient l'objet.

Dans les années 1562 et 1563, un droit de vingtain mis sur les profits de la mer donna . . . 2426 écus 25 s.

En l'année 1564 1733 écus 20 s.

En l'année 1565 877 écus 18 s.

Il existe un cahier des *paches*, faites pour l'arrentement du vingtain mis sur les *arts à pêcher*. On y trouve en 1571, 59 côtes appartenant à autant de particuliers, c'est-à-dire qu'il y avait à peu près 60 patrons pêcheurs.

En 1667, le taux sur les bateaux et *arts de pêcher*, fut par arrêt de la cour des Comptes, réglé ainsi qu'il suit. Les *eissaougues* devaient payer par année 9 livres; les sardinaux et entremailhades, 3 livres; les petites frégates, 2 livres. En 1725, tout le corps des pêcheurs abonna pour 50 livres par an. Cet abonnement confirmé le 4 mars 1737 durait encore en 1789. Mais la pêche à cette dernière

époque n'était plus ce qu'elle avait été, sa décadence datait de plus d'un siècle. Un état fait en 1670 porte seulement quatre *eissaougues* et vingt sardinaux. En cette même année, il y avait vingt barques de négoce, et vingt-trois tartanes. Aujourd'hui le nombre de bateaux de pêche est singulièrement augmenté, tandis que celui des navires partant de la Ciotat et y faisant retour, est nul.

En 1668, une taxe de huit livres par mille quintaux fut établie sur les bâtiments de mer, qui fesaient voyage au Levant; la taxe était de moitié pour les voyages de blé; elle produisit en 1671, 755 livres, année commune, jusqu'en 1739, elle donnait plus de 700 livres.

Ce fut au plus beau moment de sa prospérité croissante que la communauté de la Ciotat prit le titre de république, du moins on trouve sur la couverture d'un registre resté presque tout en blanc, l'intitulé qui suit : *Livre contenant des affaires de la république de la Cieutat. 1572.*

Quelle idée précise nos pères attachaient-ils à cette dénomination politique? La même idée peut-être qui fit la grandeur de Venise, de Florence, de Pise, de Gênes. Mais à la conception de cette idée avaient concouru beaucoup trop d'illusions qui ne tardèrent point à se dissiper. Quand la communauté de la Ciotat se suffisait à elle-même pour la construction d'une forteresse, de murailles nouvelles et d'un nouveau môle en même temps que son église paroissiale, édifice fort vaste, sortait de terre, le commerce était encore presque entièrement libre, la foraine n'était pas établie, ou du moins ses inquisitions n'étaient pas si rigoureuses, ses formes si âpres qu'elles le devinrent par la suite, lorsqu'elles occasionnaient des soulèvements accompagnés même de meurtres, ainsi que nous le voyons dans une lettre écrite par l'autorité supérieure le 4 juillet 1615, à nos consuls pour les engager à ne faire *aucuns outrages* ni injures aux commis de la foraine, mais plutôt

envoyer, s'il le fallait, des mémoires contre ceux qui auraient pu malverser et commettre quelques abus en leur administration. En ce temps de prospérité commerciale, l'amirauté n'était pas encore créée, et les gênes qu'elle devait apporter à la navigation et même à la construction des navires n'étaient pas connues. Quand les officiers de l'amirauté furent établis, ils exigèrent un droit de descente des agrès et apparaux qu'on faisait venir de Marseille. Les ordonnances et règlements exigeant qu'on fit passer des soumissions à tous ceux qui embarquaient des canons, fers agrès et apparaux; les patrons ne pouvaient se libérer de l'engagement souscrit par eux au lieu du départ, qu'en rapportant un certificat de décente ou débarquement, car il leur était expressément défendu de les porter à l'étranger, et ce certificat étant nécessaire, un droit y fût attaché, suivant les principes fiscaux de tout temps en usage. On trouve aussi des plaintes sur un droit excessif de visite que ces mêmes officiers, de qui dépendait la police de la navigation, s'attribuaient.

Nous avons déjà dit que des relations considérables s'étaient formées avec l'Espagne. Les galères de cette puissance ayant coutume de s'arrêter à la Ciotat, quand elles allaient en Italie ou en venaient, il s'établit un commerce d'étoffes et d'objets de luxe que des marchands de Lyon vinrent rendre assez actif. A Cassis, on trouve aussi des traces du séjour de quelques industriels lyonnais.

Du reste, voici un état de voyages faits en 1669 par des navires de la Ciotat :

Des côtes de Barbarie en Espagne.....	27.
Du Levant à Marseille.....	12.
Du Levant et de la Barbarie à Toulon.....	7.
De Lisbonne à Gênes.....	4.

Les relations les plus importantes étaient avec l'Italie. Elles n'étaient pas accidentelles comme paraissent l'avoir été

ces communications intermédiaires entre la Barbarie et l'Espagne, probablement pour des blés. Depuis la prise de Constantinople, il n'était plus permis à ceux des peuples Italiens qui n'avaient point de traité avec les Turcs de faire flotter leurs pavillons dans les ports orientaux. Les navires de Provence comme plus à portée étaient employés à soutenir les relations que les grands commerçants d'Italie, ces princes négociants du moyen-âge, avaient formées avec les juifs, les grecs et même les musulmans, malgré les défenses souvent réitérées et toujours méconnues de l'autorité ecclésiastique, qui, sur ce point ne refusait pas toujours de se laisser tromper. Le port de la Ciotat eut le plus de part à cette navigation. Nous avons extrait d'un état que la douane de Livourne fournit dans le temps, le relevé qui suit de tous les navires portant pavillon de France, qui du Levant, de la Candie, de l'Archipel, de la Morée, de Tripoli de Barbarie, de Tunis, d'Alger, de Tétouan, de Salé et autres lieux, étaient venus dans ce port que Florence avait substitué à Pise, jadis si fréquentée des orientaux et que les satiriques du temps appelaient une ville musulmane.

Il s'était fait à Livourne depuis le 1^{er} janvier 1659 jusqu'au 10 juin 1682.

292	voyages par navires de la Ciotat.
118	id. id. de Marseille.
52	id. id. de Cassis.
47	id. id. de Six-Fours.
29	id. id. de Frontignan.
18	id. id. des Martigues.
8	id. id. de Toulon.
5	id. id. de la Seyne.
1	id. id. de Saint-Tropez.
1	id. id. d'Arles.
1	id. id. de Nice.

Il existé un autre état des navires qui de l'échelle du Seyde et de Saint-Jean-d'Acre, très importante alors, avaient apporté des soieries, drogueries, cotons et autres marchandises à Marseille.

Cette ville est comprise pour 82 navires ou voyages.

La Ciotat pour.....	41	id.
Cassis.....	13	id.
Toulon.....	3	id.
Antibes.....	2	id.
Les Martigues.....	1	id.

Ces états avaient été dressés pour constater le paiement d'une taxe imposée sur tous les navires français faisant le commerce du Levant, laquelle taxe devait servir à payer les dettes d'un de nos ambassadeurs et ce qu'on appelait les dettes de la nation, c'est-à-dire quelquefois les sottises de nos consuls. C'est par cet impôt que la ruine de la navigation provençale commença et que s'établit dans la Méditerranée la prepondérance des navigations hollandaise et anglaise. L'histoire de cet impôt funeste, comme le sont en général tous les impôts mis sur le commerce, ne manque pas d'intérêts; mais les détails en seraient trop longs, et leur place n'est point ici.

Une autre de ces causes qui finirent par ruiner une navigation si profitable pour la Ciotat et pour Cassis, ce fut l'obligation de faire quarantaine à Toulon ou à Marseille. Des arrêts du parlement de Provence avaient à plusieurs reprises imposé cette obligation depuis 1622. Auparavant, chaque port de mer avait à quelque distance sur la côte un mouillage pour les navires soupçonnés de contagion. Les personnages distingués faisaient leur quarantaine dans quelque bastide au voisinage de la mer. Quant aux bâtiments où sévissait la peste, on les releguait à Jarros, à l'île Verte, etc. Il avait été permis de donner l'entrée aux navires qui avaient fait leur quarantaine soit à Malte, soit à Livourne.

Cette permission fut ensuite retirée. A la fin du dix-septième siècle, Toulon même avait perdu son privilège; mais il lui fut rendu en 1705. On trouve dans un mémoire écrit à cette occasion que le commerce de Toulon ne se faisait qu'avec des marchandises tirées du Levant et de la Barbarie; que les fonds médiocres des toulonnais et autres provençaux ne pouvaient occasionner l'encombrement de la place et suffisaient toutefois pour faire venir à Toulon les cendres du Levant, les cuirs en poil, la cire jaune brute, les laines, quelques cotons filés et non filés, les galles du Levant, l'huile d'olive, les fromages, les riz, les légumes et les blés. A part les denrées de consommation, ces marchandises alimentaient les manufactures de Toulon, qui consistaient en savonneries, tanneries, draperies grossières, chapelleries, blanchissage de la cire, cotonine à voiles, et teinture. Les habitants de Toulon, de la Ciotat et des autres ports de la côte avaient ensemble, selon ce mémoire, trois fois plus de navires que Marseille. On faisait voir en 1688 un dénombrement de cent vaisseaux ou grandes barques actuellement employés au commerce du Levant et qui appartenaient aux seuls habitants de Toulon, de la Ciotat, de Cassis et de la Seyne. A cette époque, on ne parlait déjà plus de Six-Fours dont la Seyne était le port comme la Ciotat avait été celui de Ceyreste. Les Martigues, Saint-Tropez, Cannes, Antibes et Saint-Nazaire avaient encore un nombre d'environ 250 tartanes employées au petit commerce de la pêche, au transport des vins et autres denrées de la Basse-Provence en Italie, en Espagne, et trafiquant aussi sur les côtes de la Barbarie.

Les toulonnais réussirent dans leurs représentations. Un arrêt du Conseil-d'Etat de 1705, permit aux marchands et habitants de la ville de Toulon et de la Seyne d'envoyer les vaisseaux et bâtiments à eux appartenants dans les ports de la Candie, de l'Archipel, de la Morée et de la Barbarie,

pour y négocier et charger les marchandises du crû des dits pays, à l'exception néanmoins des soies, et revenir ensuite *directement* dans le port de Toulon, etc. Un état fait à cette époque des vaisseaux, barques, pinques et tartanes du port de Toulon, de la Seyne et de Saint-Nazaire, propres pour le commerce du Levant, mentionne 23 vaisseaux, 18 barques et 43 tartanes.

La Ciotat comptait encore à la fin du dix-septième siècle, 30 vaisseaux et 10 grandes barques. Vers ce même temps un armateur de Cassis, M. RASTIT, avait à lui seul 22 navires. A une date encore plus ancienne, M. CURET de Cassis avait un grand nombre de polacres. Mais tous ces navires vinrent se perdre dans la marine de Marseille qui s'était chaque jour accrue depuis l'édit de franchise. Puis, s'élevèrent les guerres de Louis XIV avec les puissances maritimes. Ces puissances qui nous avaient supplantés dans les ports d'Italie, après avoir rendu moins fructueuse la navigation de nos ports secondaires, la détruisirent presque entièrement. Il y a peut-être quelque exagération dans ce qu'on dit en un mémoire du 12 décembre 1710, que depuis 1704 on avait pris 44 vaisseaux de la Ciotat, et que la perte de cette ville par prises et naufrages était de 130 bâtiments; mais tous les documents font foi de grandes misères au commencement du dix-huitième siècle.

La peste de 1720 dont la Ciotat parvint à se garantir ramena du mouvement dans son port. Quelques années après, une demande en réduction de feux n'obtint point faveur, parce que les procureurs du pays prétendirent que les armateurs de la Ciotat avaient gagné des sommes énormes durant la peste. Il est vrai que par arrêt du Conseil des 21 mai et 8 juin 1721, le Roi avait accordé à la Ciotat la faculté d'envoyer ses navires dans le Levant et en Barbarie, pour y prendre des blés et denrées pour la subsistance de ses habitants et des communautés voi-

sines avec la permission de donner quarantaine à tout bâtiment qui viendrait dans son port chargé desdites denrées non-susceptibles de contagion. Mais une fois la crainte d'une famine dissipée, on en revint aux anciennes rigueurs.

Ce qui faisait tort aux commerçants et aux marins de la Ciotat, c'est que l'usage des banques y était inconnu. On gardait l'argent dans ses coffres, c'est-à-dire qu'on le dépensait en superfluités ou bien en construction de bastides improductives. Cependant quelques navires fréquentaient encore l'Orient et l'Italie. Gênes, Venise, Livourne, à défaut de nos bâtiments pris ou perdus, employaient quelquefois nos capitaines, malgré la défense rigoureuse qu'on avait faite de prêter le pavillon de France aux étrangers. Bientôt s'introduisit la caravane du Levant au moyen d'expéditions pour deux années, pendant lesquelles on portait des marchandises d'une échelle à l'autre pour les Juifs, les Arméniens, les Grecs et les Turcs. L'arrivée d'une escadre russe dans la Méditerranée vers la fin du règne de Louis XV, l'armement de corsaires sous pavillon russe, et la chasse qu'ils donnaient à tout navire portant la bannière du Grand-Seigneur, procurèrent pendant quelques années de grands avantages aux caravanes de la Ciotat, de la Seyne et de St.-Tropez. Ce fut une époque prospère à la quelle la guerre pour l'indépendance de l'Amérique anglaise vint mettre un terme. La Ciotat fut de nouveau ruinée. Tout l'argent qui pouvait y circuler fut enlevé par les pertes de la marine marchande. Les bourgeois, les capitaines retirés s'étaient mis à signer des assurances; une bourse même s'était formée. On signait tout, et on perdit immensément.

Au commencement de la révolution, la prospérité à laquelle Marseille était parvenue par l'union du commerce des îles à celui du Levant ne pouvait que réjaillir sur la Ciotat qui ne faisait presque plus d'affaires en particulier, bien qu'on lui eût accordé en 1788, le bénéfice de l'arrêt

du 31 octobre 1784, qui permettait le commerce des colonies aux villes de France, dont les ports pouvaient recevoir des bâtiments de 150 tonnaux. Cette permission, la communauté de la Ciotat l'avait demandée depuis plusieurs années, et voici ce que nous trouvons dans une lettre de M. l'intendant DE LA TOUR à ce sujet; elle est datée du 2 janvier 1782. « Lorsqu'il a été question, dit M. DE LA TOUR aux consuls, de votre demande tendante à faire directement le commerce avec les îles et les colonies françaises, il m'avait paru qu'elle était favorable et qu'il y avait lieu d'y avoir égard. J'aurais désiré que le conseil eût pensé de même. Mais le ministre vient de m'annoncer qu'il ne l'a pas jugée susceptible d'être accueillie par plusieurs raisons. La position de la Ciotat entre Toulon et Marseille ne lui permettra jamais d'aller en concurrence avec ces deux ports; un seul bâtiment suffirait pour enlever toutes les productions de votre territoire. Les lettres patentes de 1717 avaient restreint à treize les ports par lesquels il serait permis de faire le commerce des îles, tandis qu'aujourd'hui il y en a vingt-six, dont à peine dix voient partir des vaisseaux pour les colonies françaises. Enfin, si l'on accordait à la ville de Ciotat la faveur qu'elle sollicite, bientôt cette faveur serait réclamée avec plus de fondement pour les ports d'Antibes et autres. A quoi le ministre ajoute que bien loin d'ajouter au commerce des îles d'autres ports à ceux qui existent aujourd'hui, il est à craindre que leur multiplicité ne fasse naître les abus que la loi avait voulu éviter. »

Quels étaient ces abus? Au point de vue où nous sommes, il nous semble qu'il ne pouvait y en avoir d'autres que certaines lésions du fisc et quelques infractions aux lois prohibitives de COLBERT et de ses émules, de ces lois que NAPOLÉON est venu exagérer et qui ont pour résultat inévitable d'enrichir outre mesure quelques individus en ap-

pauvrissant la masse. Les états de Provence avaient sans doute en vue l'inanition à laquelle étaient d'un jour à l'autre réduites nos villes maritimes, lorsqu'ils combattaient avec vigueur et persévérance un système qui, par sa nature, ne pouvait avoir qu'un moment d'à-propos, un de ces systèmes empiriques dont la durée est plus désastreuse que leur première mise en œuvre n'a pu faire de bien.

Quoi qu'il en soit, et sans vouloir nullement débattre une question que mille circonstances rendent trop ardue, nous chercherons dans un mémoire dressé par la municipalité de la Ciotat en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 24 vendémiaire de l'an 3, qu'elle était en 1789 la situation de notre port.

1° 25 à 30 navires de 150 à 200 tonneaux faisant encore la caravane dans le Levant, commerce d'autant plus avantageux qu'il ne demandait qu'une faible mise de fonds, offrait une rentrée lucrative entièrement due au travail non à la spéculation, et formait beaucoup de marins, des marins meilleurs que ceux dont le commerce des îles pouvait doter nos classes.

2° 30 à 40 polâcres, bricks ou bombardes de 100 à 150 tonneaux employés par la compagnie royale d'Afrique, ou par des maisons particulières de Marseille et faisant des voyages réglés soit aux côtes de Barbarie, soit en Italie.

3° 25 à 30 petits bâtiments de 60 à 80 tonneaux faisant le cabotage de nos côtes.

Maintenant, que reste-il de toute cette marine ? Rien. Pas un navire qu'on puisse dire de la Ciotat, pour y avoir été construit, pour en avoir fait son point de départ, pour y faire ses retours, pour venir au moins s'y radoubler, *quassata ventis et annis*. Il en est de même à Cassis où l'on avait mis à la mer jusqu'à des navires de 400 tonneaux ; où, en 1760, on avait commencé à construire pour la compagnie d'Afrique.

Quelques misérables *bisques* ou tartanes pour le trans-

du vin, du bois à brûler, de la chaux, de la pierre froide, des pavés, voilà tout ce que présente la marine réelle de ces deux ports, absolument réduits à n'être plus que des lieux de relâche, et c'est sous ce rapport que nous allons un moment les considérer.

Parmi les droits municipaux qu'on avait établis à la Ciotat pour l'entretien et l'amélioration du port était celui du *fanalage*. Ce droit était dû par tous les navires autres que ceux de Provence, qui jetaient l'ancre à l'île Verte, mouillaient dans le golfe ou entraient dans le port.

Le relevé de l'année 1678 porte :

Navires venant de la rivière de Gênes.....	119.
d'Agde.....	46.
de Frontignan.....	31.
de Saint-Malo.....	1.
Etc., etc.	

On trouve dans l'année 1686 :

Navires venant de la Rivière de Gênes.....	63.
d'Agde.....	49.
de Frontignan.....	18.
de Nice.....	6.
de Majorque.....	4.
de Saint-Malo.....	3.
de Naples.....	3.
de Hambourg.....	1.
de la Rochelle.....	1.
Etc., etc.	

Ces relevés ne portent pas les navires de Provence; ils n'étaient point assujétis au droit. Aujourd'hui le nombre des navires de toute grandeur qui relâchent à la Ciotat dans l'année est de 11 à 1,200; il est à Cassis de 3 à 400; et c'est comme ports de relâche uniquement que ces deux points de la côte ont de l'importance.

Quant au commerce qui pouvait se pratiquer jadis en ces deux ports, on ne voit bien nettement que celui des blés et denrées, suivant les circonstances. Car même sur ce puissant article, il y avait désavantage avec Marseille, où depuis long-temps on n'exigeait plus sur les blés, sur les farines et sur toute sorte de grains, le droit de la table de mer, droit municipal, puis royal, étendu aux autres ports de Provence et vivement réclamé sous Louis XIV, par ces âpres adjudicaires et fermiers royaux qu'on voit paraître à cette époque d'inquisition fiscale où rien de ce qu'on avait exigé du peuple en divers temps et sous quelque forme que ce fût ne resta dans l'oubli.

Un commerce moins apparent et qui toutefois devait être assez actif est celui des pacotilles. Nous avons parlé des rapports de nos marchands avec les galères d'Espagne; nous avons indiqué la navigation intermédiaire que nos vaisseaux faisaient avec ce royaume et les ports de la Barbarie. Une infinité d'objets de luxe, ainsi que des droguerías, des épicerías devaient s'écouler dans ces fréquentations diverses.

On trouve qu'en 1606 il y avait à la Ciotat 9 merciers et 8 en 1461; qu'en cette époque, il y avait de 10 à 11 drapiers et couturiers, de 14 à 16 revendeurs, de 15 à 19 hostes (hôteliers). Ces professions annoncent à la fois affluence d'étrangers et commerce de détail.

Au seizième siècle, la Ciotat avait des corailleurs. On en retrouve 2 en 1690. Mais cette industrie paraît n'avoir été qu'intermittente. Elle avait produit des objets d'un travail précieux. On fait surtout mention d'un petit vaisseau tout en corail, coque, voiles et cordages, donné en *ex-voto* à *Notre-Dame du Bon Voyage*.

La fabrication de corail s'est maintenue à Cassis, bien qu'elle ait éprouvé d'assez longs calmes. Elle a vivement repris aujourd'hui qu'on est à la recherche de tous ces

effets gracieux que produisaient les arts et les parures du seizième siècle. La fabrication du corail occupe à Cassis près de cent personnes du sexe dont quelques-unes sont de véritables artistes, exécutant des dessins délicats. Cette fabrication a le grand avantage qu'on peut s'en occuper chez soi, au milieu de son ménage.

Tandis que les demoiselles de Cassis façonnent le corail, d'autres personnes du sexe d'un rang inférieur, au nombre d'environ 200, travaillent sans sortir non plus de chez elles à des tissus de sparterie formant des cabas ou *scourtins* pour les moulins d'huile, etc.

La fabrication du corail verse dans Cassis 50,000 fr. par an; et celle des *scourtins* 52,000.

Au commencement du siècle dernier, les filles de la Ciotat et de Cassis s'occupaient à faire des piqués sur la toile blanche avec des dessins magnifiques. Ces beaux ouvrages s'appelaient en provençal *boutis* et en français *du Marseille* ou *piqué de Marseille*. Durant la belle saison, toutes ces ouvrières travaillaient devant leurs portes, comme dans la Basse-Normandie, les faiseuses de dentelles. Au *boutis* qui n'est pas tout-à-fait abandonné, succéda le *filet*, que remplaça pendant la révolution la filature du coton au rouet, à son tour chassée par les mécaniques. Dans tous ces travaux, il n'y avait pas d'encombrement d'individus sur un même point, et c'est un grand inconvénient de l'industrie actuelle que ces agglomérations mal saines.

L'extraction et la taille des pierres froides et des pavés verse par an dans Cassis environ 200,000 fr.

Les industries de la Ciotat sont plus bruyantes. Il y a deux établissements à vapeur, une filature de coton et un magnifique atelier où l'on forge tous ce qui regarde les locomotives de terre et les *steamers*. A la filature de coton est jointe une tisseranderie, et le même moteur sert

encore pour un moulin à farine. Cet établissement occupe au-delà de quatre-vingt personnes. Il a rendu de grands services à la population pauvre, depuis près de cinquante ans qu'il existe sous différentes formes et combinaisons, mais toujours sous la même direction. Dans l'établissement de cette manufacture à laquelle fesaient obstacle presque toutes les circonstances locales, dans ses divers accroissements et transformations, il a été déployé dix fois plus de talent et de courage qu'il n'en faudrait en d'autres localités pour fonder des fortunes immenses.

On ne peut que recommander les toiles à voile de coton qui sortent de cette fabrique. Elles ont lutté avec avantage contre les toiles de chanvre dans des expériences officielles qui ont été faites; et le témoignage des navigateurs qui s'en servent leur ont toujours été favorable.

La manufacture de locomotives a rencontré aussi de grandes et de nombreuses difficultés. Nous aimons à croire qu'elles sont toutes surmontées, et ce qui nous plaît surtout c'est l'emploi qu'elle présente à des bras que la campagne a de trop. Il vaudrait mieux pourtant que ce trop-plein de la population agricole fut versé dans la marine; mais autant nos ayeux étaient portés à cette rude mais noble profession, autant la génération actuelle s'en écarte. Quoiqu'il en soit, l'atelier des locomotives donne en ce moment du travail à plus de 250 ouvriers; on pense que ce nombre s'élèvera bientôt à 400. (1).

La construction des navires en bois n'est plus ce qu'elle a été jadis, lorsque l'arsenal de Toulon prenait parmi nos charpentiers et maîtres de hache ses plus habiles constructeurs de vaisseaux et de galères, les COULOMB et les

(1) En ce moment (janvier 1842) et depuis que deux paquebots transatlantiques ont été mis en construction, le nombre de 400 est dépassé.

CHABERT qui ont laissé un nom et une descendance honorables. Nous pensons même, sans avoir fait, pourtant à ce sujet beaucoup de recherches que les COULOMB et les CHABERT, membres de l'Académie des sciences, dans le siècle dernier, appartenaient à ces familles.

En 1606, il y avait 7 savonneries, en 1611, il n'en restait plus que 3. C'était de forts petits établissements. En 1779, une fabrique de savon occupait 6 ouvriers. Quelques années avant la révolution, cette fabrique s'était considérablement accrue et avait acquis de l'importance. Quand elle cessa, il ne resta plus qu'un petit fabricant comme ceux de 1606 et de 1611. Maintenant on ne fait plus de savon du tout.

Une grande raffinerie de sucre s'était établie en 1787. Mais à peine venait-on d'achever tous les travaux de maçonnerie nécessaire que la révolution survint et amena un ordre de choses tout contraire à celui qui avait fait établir cette raffinerie ainsi que la grande savonnerie. Les barrières dont la franchise du port de Marseille avait fait ceindre le territoire de cette ville, voilà l'origine de ces essais de fabrication en dehors d'une banlieue parfaitement libre, il est vrai, mais d'où rien ou presque rien ne pouvait sortir sans payer et qu'on ne pouvait pas même traverser sans acquit à caution.

Après la grande raffinerie, une autre beaucoup plus petite s'était établie et dans le temps qu'elles travaillèrent simultanément, on les vit exploiter par année 18000 quintaux de sucre brut. La savonnerie consommait 3000 mille-rolles d'huile, outre celle qui lui convenait dans le pays. Les barilles, cendres et sôdes allaient à 4,400 quintaux. On ne compte pas la chaux et le charbon de pierre.

On a essayé en divers temps des verreries à la Ciotat; on en avait essayé une à Cassis. Elles n'ont pu prospérer.

Une industrie qui ne date que de quelques années vient

d'acquérir beaucoup d'importance. On exploite par an près de 200 mille pavés qui en partant de la Ciotat, représentent une valeur d'environ 25 centimes la pièce.

Mais de toutes les industries, la plus naturelle au pays, celle qui fait surtout l'existence de la Ciotat, c'est le métier de la mer. Ce mémoire de l'an 3, dont nous avons déjà parlé, porte à 6,000 âmes la population de la Ciotat et compte de 11 à 1,200 marins classés. Nous admettons ces nombres qui pourtant sont au-dessus de la réalité actuelle; mais nous dirons qu'aujourd'hui sur ces 1,200 hommes, il y en a 3 ou 400 qui sont entrés dans les marines étrangères et que le pavillon de France ne reverra plus. 300 autres sont actuellement au service de l'Etat, ce qui forme un contingent prodigieux; et le reste est hors de service ou employé sur les navires marchands.

Les causes de la désertion qui affligent notre port comme tous les autres, sont en grande partie morales. Les relever, ce serait entrer sur un terrain où l'on ferait de la satire plus que de la statistique. Il nous suffira de dire que l'aversion de nos marins pour le service des vaisseaux de guerre n'a jamais été plus prononcée que depuis les temps déplorables, sous plusieurs rapports, de la marine impériale. Des modifications importantes ont été apportées dans le service de la marine, et pourtant l'aversion n'est guères moindre. C'est un objet digne de considération, mais sur lequel nous ne pouvons nous arrêter.

Nous allons oublier, et bien mal-à-propos, une petite fabrique de plomb qui existait encore en 1793 avec 4 ouvriers, et qui fut très utile en ce moment extraordinaire où il fallait sur-le-champ créer tant de ressources pour soutenir la guerre contre toute l'Europe. Une lettre datée d'Ollioules, le 20 frimaire an 2, et signée BUONAPARTE, fait connaître quels services importants cette petite fabrique a pu rendre. Le commandant de l'artillerie de l'armée devant Toulon,

écrivait aux officiers municipaux de la Ciotat : « Je vous requiers, citoyens, de faire défaire sur-le-champ le toit de la chapelle (le dôme des Pénitents bleus) pour avoir du plomb pour faire des balles ; n'oubliez aucune des mesures que vous pourrez prendre pour nous procurer une grande quantité de plomb. Vous avez un fondeur à la Ciotat qui ne travaille que très peu. Il faut que vous veilliez à ce qu'il ne se repose pas un instant ; donnez-lui des ouvriers intelligents pour l'aider et pour apprendre ce métier qui est très-facile. Instruisez-moi de la quantité de balles qu'il fait en 24 heures ; il faut que son fourneau soit allumé jour et nuit. »

Était-ce à BUONAPARTE, ou au général en chef, ou aux représentants du peuple à donner cet ordre ? Quoiqu'il en soit, on y trouve un nouveau témoignage de la part très active que NAPOLÉON prit au siège et à la prise de Toulon, ce magnifique début de nos grandes victoires (1).

V I.

Etat social. Tableaux de Mœurs.

Rechercher de quelle race antique proviennent les populations de Cassis et de la Ciotat, ce serait vouloir distinguer et reconnaître à leur arrivée dans la mer les eaux par-

(1) La commune de la Ciotat possède 40 lettres du grand homme ; plusieurs sont entièrement de sa main ; une entr'autres qui porte trois fois sa signature, parce qu'elle renferme trois ordres différents et qui, par diverses circonstances, nous paraît avoir été la première ou l'une des premières qu'il ait écrites comme commandant. Commencée le 27 septembre 1793, achevée le 5 octobre, portant en plusieurs endroits des chiffres au crayon, elle paraît être restée plusieurs jours sous ses yeux, pendant qu'il faisait ses premières dispositions. Cette particularité la rend très-précieuse.

iculiers du Rhône, de la Saône, de l'Isère, de l'Ardèche, de la Durance, du Gard, et d'une infinité de ruisseaux qui tombent dans ces rivières. On a pris le goût pour certains aliments et même de véritables caprices gastronomiques pour des signes de descendance de filiation. Les gens de Cassis, par exemple, ont été regardés comme enfants des Grecs, parcequ'ils mangent comme eux, par fantaisie, les baies de myrthes. Mais à Cassis, comme à Marseille, comme à la Ciotat, les demoiselles et généralement toutes les filles et les femmes mangeaient autrefois et mangent encore des fèves rôties au four; les demoiselles de Toulon mangeaient et mangent peut-être encore des glands rôtis : cela tient-il à des origines diverses ? On a parlé aussi du goût pour les coquillages de terre et de mer qui nous est commun avec les anciens Grecs. Il nous semble que les Liguriens devaient aussi manger ces coquillages, qui étaient à leur portée comme ils sont à la notre. Quant aux glands des Toulonnaises, aux fèves rôties de nos femmes, aux pois-chiches rôtis ou *garbanços* des Orientaux, n'est-ce pas un reste de la première cuisine des hommes ? n'ont-ils pas commencé par tout rôtir : chair des animaux, grains, blés, racines ?

Jusqu'à certain point on pourrait dire que les populations de Roquefort et de Ceyreste, la première surtout, proviennent de peuplades autochtones. Le chiffre de ces deux populations n'a pas varié depuis le moyen-âge, et probablement au moyen-âge il était le même que dans les temps les plus reculés de la domination romaine ou de l'alliance Marseillaise. Avec Julhans qui formait avant la révolution une paroisse séparée, la commune de Roquefort compte environ 450 habitans ; celle de Ceyreste en a un peu plus de 700.

Nous avons eu plusieurs fois occasion de rappeler la population exigüe de la Ciotat au moyen-âge. Vers la fin du dix-septième siècle, le chiffre s'était approché de 8,000 sans pouvoir toutefois y atteindre ; et en 1698, on se plaignait

déjà d'un commencement de désertion ; 16 des principaux habitants s'étaient retirés à Marseille.

En 1674, à l'occasion des guerres contre les espagnols et les états de Hollande, on avait trouvé en hommes effectifs, actuellement à la Ciotat, et capables de porter les armes, 1,056 individus. Le total de la garde nationale de la Ciotat en 1790 était de 681. Il résulte des opérations faites en 1813 et en 1815 pour l'armement des citoyens qu'au 20 janvier 1815 il y avait à la Ciotat 194 habitans âgés de 20 à 60 ans et payant par eux-mêmes ou par leurs parents 30 francs de contribution alors requise pour être inscrite sur les contrôles de la garde nationale, et que le nombre des habitants contribuables ou de leurs fils payant 6 fr. de contribution était de 480.

Un dénombrement fait en l'an 4 porte le total des habitans à 5,599 ; savoir :

1809 hommes et garçons au dessus de 12 ans.

2263 femmes et filles au dessus de 12 ans.

878 garçons au dessous de 12 ans.

649 filles au dessous de 12 ans.

Un autre dénombrement fait en 1831 donne 5427, et cette population est ainsi répartie :

	Garçons.	Filles.	Mariés.	Mariées.	Veufs.	Veuves
Dans la ville..	1108	1287	730	735	116	369.
A la campagne.	318	289	215	214	27	19.

On voit, par ces derniers chiffres, qu'à la campagne il y a plus de garçons que de filles, et que dans la ville c'est le contraire qui a lieu.

Un dénombrement de 1709, en faisant ressortir de nouveau ce résultat, nous fera connaître en même temps la population religieuse de cette époque.

1920 hommes ;

2580 femmes ;

- 2610 enfants ;
- 16 prêtres et ecclésiastiques séculiers ;
- 14 religieux capucins ;
- 13 oratoriens ;
- 9 minimes ;
- 7 pères servites ;
- 66 personnes, religieuses, pensionnaires et servantes
au couvent des Ursulines ;
- 48 personnes, religieuses, pensionnaires et servantes
au couvent des Bernardines ;
- 3 hermites ;
- 20 malades et gens de service à l'hôpital ;
- 250 personnes à la campagne.

En tout 7556 individus. De nos jours, la population officielle, en 1840, n'est que de 5237, et le nombre moyen des malades, indigents et vieillards de l'hospice, n'est pas moindre de 33.

La population de Cassis était avant la révolution de 2,500 âmes. Le nombre des marins n'y a jamais été proportionnel à celui des marins de la Ciotat, bien qu'il fut considérable ; il n'y avait pas non plus cette population religieuse qui faisait à-peu-près de cette dernière commune une ville italienne ou espagnole ; mais quant à l'excédent des filles sur les garçons, il existait dans une population comme dans l'autre. A Ceyreste et à Roquefort il y avait à-peu-près parité, quand l'avantage n'était pas décidément du côté des garçons.

Aujourd'hui la population officielle de Cassis est de 1846 ; mais, dans la réalité, le chiffre doit approcher de 2,000.

On trouve dans toute cette population trop d'individus mal conformés ; ce n'est pas toujours en eux vice de naissance ; l'usage des maillots y contribue beaucoup, ainsi que l'habitude de confier les tous petits enfants à d'autres enfants un peu plus âgés qui les tiennent dans de mauvaises

positions, et quelquefois même les laissent tomber. Beaucoup d'individus ne sont estropiés que par le fait innocent de leurs sœurs aînées.

C'est une considération trop vague, selon nous, d'attribuer la constitution physique de l'homme au climat qu'il habite et au genre de vie qu'il suit de préférence. Dans la même ville, dans le même hameau, dans la même famille, le tempérament, les qualités intellectuelles, les penchants et les aptitudes ne se présentent-ils pas avec d'innombrables variétés? Quelle prodigieuse différence quelquefois entre un homme et un autre homme, surtout dans les pays les plus civilisés?

Le climat de Cassis est habituellement plus chaud d'un degré que celui de la Ciotat, lequel se trouve plus accessible aux brises de mer et à ces vents frais qui viennent des Alpes et des montagnes de la Corse. A Cassis, les humeurs scrofuleuses sont plus communes; à la Ciotat, ce sont les maladies de la peau, la teigne; Ceyreste qui est dans un fond, au milieu des fumiers, sans que son atmosphère soit sillonnée par de vifs courants d'air, compte toujours beaucoup d'ophtalmies. Les gens de Roquefort ont toute la belle santé des montagnards; toutefois on rencontre des goîtrés dans cette population. Il y a aussi des épileptiques, de même qu'à Cassis. Dans le département du Var, la Cadrière partage avec Ceyreste l'inconvénient des ophtalmies.

En général, les paysans de la Ciotat et de Ceyreste, entre les populations de Saint-Cyr, de Cuges et de Roquefort, distingués par leur taille et par leur force, sont maigres et d'une chétive apparence, quoique très laborieux. Les paysans de Cassis tiennent beaucoup plus que leurs voisins maritimes de la race qui peuple le *terrador* ou territoire de Marseille. Toutefois à ce dernier tirage, les conscrits de Cassis n'ont pas favorablement représenté la population à laquelle ils appartiennent.

Il n'était pas extraordinaire qu'en des pays de marine le sang des familles, même les plus honorables, fut quelquefois vicié par les torts anciens des pères, et que des héritages fâcheux vinssent à se manifester sous des formes diverses; mais depuis quelque temps, au dire des gens de l'art, des germes funestes étaient moins fréquemment qu'autrefois déposés dans la population; aujourd'hui, un atelier où surviennent beaucoup d'ouvriers étrangers commence à faire sentir sous ce rapport une influence déplorable.

Aux vices de constitution que nous venons d'énumérer il faut joindre une aptitude trop commune autrefois, mais de nos jours un peu plus rare, à l'étiisie ou consommation. Autrefois aussi, l'on comptait plus d'individus atteints de folie ou d'idiotisme. La Ciotat était de même appelée par ses voisins un pays de fous. En 1785, il y avait à l'hôpital général d'Aix trois fous à lier pour lesquels la communauté payait pension. Il n'y a pour le moment qu'un fou de ce genre, mais on compterait bien 26 individus plus ou moins frappés d'aliénation ou d'idiotisme.

Les cas de suicide ne sont pas très-rares à la Ciotat et à Cassis; malheureusement ils ne restent pas isolés, portant d'ordinaire avec eux une sorte de contagion.

Généralement, on trouve sur notre littoral beaucoup d'anomalies dans la constitution des femmes. Cet observateur malin que nous avons déjà cité a inséré dans son manuscrit l'article qui suit :

« Les filles et les femmes se font raser avec un verre: on voit tous les jeudis et samedis de vieilles femmes avec un petit panier et une boule de verre qui vont raser les femmes et les filles. Je puis vous assurer que je ne savais si c'était un songe; mais je ne puis douter de la vérité d'une chose que je voyais de mes yeux. Elles veulent faire les maîtresses, il est raisonnable qu'en punition elles portent la barbe. »

Nous ne savons pas si rien de pareil se pratique aujour-

d'hui, mais peut-être en 1735, y avait-il quelque fondement plus ou moins réel aux exagérations d'un homme qui, trop souvent, ne paraît avoir pris la plume que par quelque secret dépit.

L'histoire a consigné la sécurité merveilleuse dont put jouir la Ciotat, pendant la peste de 1720. Le choléra n'y a guères sévi non plus, tandis qu'il se déchainait tout à l'entour avec tant de fureur. Le premier cas fut spontané; il surgit à la suite d'une indigestion, trois personnes qui vivaient avec le malade ou se trouvèrent en contact avec lui périrent, et tout fut dit. A la seconde apparition, il y eut un peu plus de victimes. Quelques unes étaient venues de Marseille, mortellement atteintes; d'autres étaient déjà usées par l'âge. Un cas paraît avoir été spontané. Un mari et sa femme qui vivaient tout au bord de la mer au milieu des algues, furent frappés à la fois; la femme survécut. Il y eut en outre quelques symptômes douteux. En général, le peuple ne croyait point au choléra; il ne se fit point faute des herbage, des pastèques, des melons, proscrits à Marseille et qui refluaient à la Ciotat; aucun accident ne résulta de cet abus.

La grippe a été malheureusement plus funeste que le choléra, et nous ne savons comment expliquer la fureur de l'une et la longanimité de l'autre.

A Cassis, la peste de 1720 fit beaucoup de ravages; le choléra s'y est aussi manifesté assez rudement, mais la grippe a été moins cruelle.

Avant qu'on eût l'habitude d'enlever l'algue dès que les flots l'ont jetée sur le rivage, il y avait près de la Ciotat, certains enfoncements de terrain débouchant sur la mer, qui recueillaient des miasmes fébriles. Toutes les années, à la fin de l'été, au commencement de l'automne, se manifestaient dans ce quartier, des symptômes de fièvre, beaucoup moins fréquents aujourd'hui.

Ici, comme dans nos recherches sur la formation du sol, on verra sans peine que nous ne parlons point selon la science; elle nous est du tout étrangère; il nous a paru suffisant de citer quelques faits, selon que l'observation la plus simple les présente.

Avant la communauté de la Ciotat, celle de Cassis avait songé à l'établissement d'un asile toujours ouvert aux indigents malades. Ce n'est pas qu'il n'y eut à la Ciotat dès le quinzième siècle, sous le nom de confrérie du Saint-Esprit, une association s'occupant d'œuvres de bienfaisance. Le lieu où se réunissait l'administration municipale était encore appelé dans le siècle suivant l'*Ostal de St.-Esprit*. Le prieur de la confrérie était presque toujours à cette époque un des syndics ou consuls; mais jusqu'en 1617, quoique les secours ne dussent pas manquer au malheur, il n'y avait pas à la Ciotat d'hôpital proprement dit, tandis que la communauté de Cassis dès l'année 1583 vendait aux enchères à pension perpétuelle en faveur de l'hôpital ou maison de Charité vingt-six places à bâtir sur le terrain où s'élevait la *Bourgade*, qui est devenu la ville actuelle. L'établissement a été long-temps divisé en deux parties, l'hôpital du Saint-Esprit pour les pauvres passants, et l'hôpital de la charité pour les gens du pays. Sur la porte d'une vieille maison, dans une rue perpendiculaire au chemin de la Ciotat; on voit les restes d'un pélican sculpté; improprement regardé comme un Saint-Esprit. La maison primitive paraît avoir été là. Elle était à portée du chemin comme la maison actuelle. Elzéard ou Elzias Prévost, ménager, mort en 1601 fut un des principaux bienfaiteurs de l'établissement. Vers le milieu du siècle dernier, un ermite nommé frère Jean, consacra le produit de ses quêtes à faire construire des lits en fer. Ainsi que dans toutes nos petites villes, l'administration de l'hôpital avait toujours été confiée aux consuls.

Le 4-décembre 1617, deux sœurs Marguerite et Louise

Gaymard, fondèrent l'hôpital de la Ciotat ; on ignore les fonds consacrés par elles à cet établissement. Elles suivirent les ordres de leur père mort huit mois auparavant, et que l'inscription mise à son portrait qualifie de fondateur. Ces deux vertueuses filles furent à la fois les institutrices et les infirmières de cette maison. L'hôpital a toujours été sur le terrain qu'il occupe aujourd'hui. Il est dit dans l'acte de fondation qu'Antoine GAYMARD avait fait commencer et construire avec intention de l'achever et de l'ériger en forme d'hôpital pour le logement des pauvres indigents dudit lieu, des passants et y abordants, une maison et habitation au quartier de la Grange, et qu'il y avait déjà au moment de sa mort un jardin et quelques bâtiments et citerne. La donation des sœurs GAYMARD fût faite aux consuls et communauté du lieu. Les consuls sortant de charge étaient recteurs de l'hôpital. L'édifice ne se composa pendant plusieurs années que d'un rez-de-chaussée sur lequel, en 1681, on éleva un étage. C'est du moins ce que semblerait indiquer l'inscription suivante qu'on lit dans un registre commencé cette même année : *Ex inferiori ad hanc nosodochii superiore aulam ritu solenni benedictam translati sunt Ægroti XII kal. maj. an. MDCLXXXI.*

Cette ancienne forme n'existe plus, l'édifice actuel est dû aux libéralités de M. DE MATIGNON, ancien évêque de Condom, abbé de Saint-Victor-lez-Marseille, mort en 1727, et dont l'hospice possède un bon portrait peint par SERRES. Cet excellent homme avait répandu sur la ville de la Ciotat près de 60,000 francs de bienfaits en tout genre. C'était peut-être plus que sa pension seigneuriale et sa dîme ne lui avaient produit.

L'hospice de la Ciotat a besoin de grandes réparations ; elles sont d'autant plus importantes qu'en temps de guerre il peut avoir à s'ouvrir pour un grand nombre de militaires.

malades. Des lettres-patentes du Roi, du mois de novembre 1750 en accordant à cette maison les privilèges, exemptions, franchises et immunités dont jouissaient les autres hôpitaux du royaume, rapportent que depuis le mois de février 1747 jusques au mois de février 1749 on y avait compté au-dessus de 12,227 journées de soldats malades.

Parmi les bienfaiteurs de cet hospice on doit citer François MARIN, lieutenant de l'amirauté, qui lui laissa deux terres dans la vallée de Saint-Cyr; Claude SICARD qui fit bâtir la maison de l'oratoire, pourvut à l'entretien d'un certain nombre de régents, et fit un legs considérable à l'hôpital; Barnabé JANSEAUME, fondateur du Mont-de-Piété, et qui n'oublia pas dans son testament les secours à donner aux pauvres malades.

Ce fut le 15 mai 1736 que Barnabé JANSEAUME fonda un Mont-de-Piété dont les familles de marins retirèrent toujours un grand soulagement. Il avait considéré, dit-il dans l'acte de fondation, que les habitants de la Ciotat, dont toute la subsistance vient du trafic qu'ils font sur mer, sont souvent exposés, soit pendant leur service dans les armées navales de S. M. pour lesquelles la Ciotat fournit presque plus de matelots qu'aucun autre département ou quartier de la Provence, soit pendant leur navigation à bord des navires de commerce, à ne pouvoir envoyer des secours à leurs familles, ce qui met celles-ci dans le cas de recourir à des prêteurs qui les ruinent. L'émission des assignats a détruit et emporté cet établissement utile, dont quelques faibles rentes sont venues se confondre avec celles de l'hôpital.

Il existait aussi à Cassis un Mont-de-Piété régi gratuitement par les administrateurs de l'hôpital, sa dotation a disparu.

On peut en dire autant d'une autre institution philanthropique: l'œuvre des pauvres filles à marier qui donnait

avant la révolution jusques à seize dots de 100 fr. chaque année. Un capitaine marin, de la Ciotat, Jacques PRÉPAUD, dit l'Indien, mort en 1627, fit par son testament du 28 mars 1598, une première institution pour *l'augment des dots des pauvres filles qui viendront à être colloquées en légitime mariage, même aux plus proches parentes du dit testateur*. PRÉPAUD l'Indien, avait aussi ordonné qu'à sa mort il serait distribué aux pauvres les plus nécessaires trois charges de bon blé annone, deux mille-roles de vin pur rouge, un quintal de riz et un quintal de chair de bon mouton. Pareille distribution devait avoir lieu tant le jour où l'on célébrerait son *cantar* ou messe du bout de l'an, qu'au jour anniversaire de son décès dans toutes les années suivantes; seulement, à cette autre distribution, on ne devait donner que deux charges de blés annone, toutes les autres quantités restant les mêmes.

Victor TAULIGNAN, consul de France aux îles de Zante et de Céphalonie, par son testament du 25 mars 1752, institua aussi pour ses héritières deux ou trois pauvres filles de la Ciotat, à marier tous les ans.

Il paraît que PRÉPAUD l'Indien et Victor TAULIGNAN avaient eu l'idée d'aider à marier des filles au-dessus du commun. Mais, soit dépréciation de la monnaie, soit recouvrement imparfait des fonds, les revenus de ces deux fondations ne purent servir qu'à doter de très-pauvres filles. Le peu qui reste de ces fondations appartient au bureau de bienfaisance, qui donne chaque année une dot de cent francs, et deux, tous les trois ans.

Un riche citoyen, Jean-François MARIN, mort en 1783, avait légué à l'hôpital la somme de quarante mille livres à la charge d'appliquer annuellement mille livres en salaires à des personnes qui nourriraient un nombre de pauvres enfants au lait de la ville et de son territoire, et non de tout autre lieu. Ces fonds ont disparu avec tant d'autres

et par les mêmes causes ; mais , à défaut de l'hôpital , les héritiers de Jean-François MARIN , ont toujours donné volontairement des secours pour les pauvres enfants au lait.

En 1641 , il s'était formé une confrérie de la miséricorde pour accompagner le saint Sacrement de l'autel quand on le portait aux malades , et , par l'article 8 de leurs statuts , les confrères « considérant les grandes nécessités qui « étaient dans le lieu tant aux pauvres qu'aux pauvres hon- « teux , et qu'il n'y avait aucun établissement ni confraternité pour ce sujet , offrirent de quêter durant les « messes , les jours des saints dimanches et fêtes , etc. »

Soixante ans plus tard , le vicaire perpétuel ou curé établit une nouvelle miséricorde de cent-dix demoiselles (dames) ayant droit de faire des quêtes publiques pour distribuer du bouillon aux pauvres malades , et qu'on appela les *Dames du Bouillon* Entre ces deux confréries l'une d'hommes , l'autre de femmes , quelques altercations survinrent , touchant l'exercice du droit de quêter. La miséricorde des hommes n'existe plus ; celle des Dames a été reconstituée , mais non plus au nombre de cent dix.

Au seizième siècle , il s'était établi une association *mutuelle* pour le rachat des esclaves , les règlements existent , mais nous n'avons pas le temps de les citer , ni de rechercher pourquoi cette association tomba dans l'oubli. Une instruction de M. DE PONTCHARTRAIN , du 15 février 1708 , mentionne une lettre de l'évêque de Marseille écrivant à ce ministre que dans une visite à la Ciotat , il avait découvert la fondation , en 1616 , d'une confrérie pour la rédemption des gens de ce lieu qui tomberaient en esclavage chez les Turcs , mais que cet établissement était presque en oubli par le peu de soin qu'on prenait depuis quelque temps de remplir les conditions du pacte. C'était une seconde confrérie , à ce qu'il nous paraît , négligée comme la première à cause des mêmes inconvénients. Le

ministre ajoutait, que sur le compte rendu par lui au Roi, Sa Majesté avait approuvé la continuation de cet établissement, et voulait connaître ce qui s'était passé à ce sujet depuis 1660 ainsi que la disposition et l'emploi des fonds, afin de savoir le secours qu'on en pourrait tirer, si la négociation entamée pour le rachat des Français qui étaient esclaves dans les états du roi de Maroc réussissait.

Ce n'était pas la première fois qu'on recourait aux fonds particuliers pour racheter les esclaves. Le cardinal duc DE VENDÔME, gouverneur de Provence, voulant rendre contribuable au rachat des esclaves qui étaient encore détenus à Alger, les communautés des villes et lieux dont ces infortunés se trouvaient être originaires, se fonda sur l'arrêt d'un conseil tenu à Vincennes, le 7 octobre 1666, et répartit ainsi sur les communautés en question le rachat de leurs esclaves. Toulon devait contribuer pour 4, la Ciotat pour 15, les Martigues pour 9, Cassis pour 9, Cannes pour 4, Saint-Tropez pour 6, Antibes pour 1, Aix pour 1, le Pin, près Marseille, pour 1, Saint-Laurent-du-Var pour 1, Roquevaire pour 1, Bormes pour 1, Ceyreste pour 2, Grasse pour 1, Marignane pour 1, et Marseille pour 7. On demandait 600 livres pour chaque esclave. La somme devait être remise par les communautés dix jours après signification faite de l'ordonnance.

En 1690, le taux pour les esclaves restés à Alger n'était plus que de 400 livres, et l'arrêt du Conseil d'état portait expressément que, dans le besoin pressant qu'on avait d'officiers, de mariniers et de matelots pour former les équipages des vaisseaux que le Roi voulait mettre en mer, il serait très-préjudiciable au service de S. M. de laisser en esclavage ceux de ses sujets que ses fonds et les deniers de la rédemption n'avaient pu suffire à racheter. En conséquence, les communautés étaient tenues et pouvaient être contraintes par toutes voies de rigueur à faire les fonds

de ce rachat sous huitaine avec permission d'emprunter. Le rôle des esclaves de la Ciotat qui restaient à Alger en 1690 était de 34.

Des mesures semblables avaient été prises diverses fois pour les esclaves détenus à Tunis. En 1666, il en coûta 15,000 francs pour le rachat des esclaves qui étaient restés dans cette régence. C'était à raison de 175 piastres ou 600 francs par tête.

On est étonné de voir en parcourant les archives de nos villes maritimes quelles fortes sommes elles tiraient de leur caisse en toute occasion. Défense et fortification des frontières, guet et surveillance de la mer, creusement et entretien des ports, rachat des esclaves, survenance de peste, tout autant de motifs pour les mettre à contribution ! Dans les pestes de 1633 et de 1650, par exemple, la commune de la Ciotat, pour subvenir aux besoins de ses habitants pauvres, contracta pour plus de cent mille livres de dettes. Les ressources des communes n'étaient pourtant pas alors ce qu'elles sont aujourd'hui. Avec leurs rêves ou impositions municipales sur les consommations elles avaient à payer non-seulement les dépenses locales mais une partie de l'impôt dû au Roi et à la province. Néanmoins, outre et par dessus les efforts des communes pour venir en aide aux malheureux nés dans leur sein, de simples citoyens, mus d'une noble émulation, créaient de leur côté des œuvres de bienfaisance ou dotaient celles qui existaient déjà. Aujourd'hui ce n'est plus ainsi, on ne donne plus rien aux hospices. Parce que les communes sont obligées de venir au secours des établissements de bienfaisance ruinés par l'émission des assignats, on s'imagine que donner aux hospices, c'est donner aux communes, et l'on écarte par cette considération toute pensée, tout mouvement de charité. Cependant les fonds de l'hôpital sont beaucoup mieux administrés qu'ils ne l'étaient alors. Nous avons sous

nos yeux les comptes de 1784, où les journées de malades, infirmes et vieillards reviennent à plus de 11 sous, tandis qu'elles ne se sont élevées, en 1840, qu'à 33 c. 1/2.

D'autre part, il se forme des associations de secours mutuels qui ne sauraient être trop encouragées. Nos marins et même des ouvriers et des portefaix se cotisent pour faire une masse qui leur assure des secours en cas de maladie et même, s'il le faut, les fasse accueillir comme pensionnaire dans un hospice. Puisqu'il n'est plus d'usage que les riches consacrent au soulagement des pauvres une partie de ces dons de fortune qu'on n'emporte point avec soi, les pauvres feront bien de s'entendre, soit pour ménager un asile à leur vieillesse, soit pour obtenir des secours à leurs infirmités sans être à charge au public.

Avant de finir ce que nous avons à dire sur les établissements de bienfaisance, nous consignerons ici quelques chiffres relatifs à la distribution des soupes économiques, en 1812. Voici comment les quatre populations furent déterminées :

La Ciotat.....	5274 individus.
Cassis.....	2065 id.
Ceyreste.....	675 id.
Roquefort.....	419 id.

A la Ciotat, le nombre des individus demandant part aux secours fut en premier lieu

A la ville de..... 740.

A la campagne de..... 370.

Le rapport de la ville à la campagne était de 5274 à 910.

Plus tard, le nombre des indigents de la campagne fut de 400, de 448, de 450, de 461, de 464, c'est-à-dire qu'il dépassa la moitié de la population rurale. En avril 1812, le total pour la ville comme pour la campagne fut de 1286 et en juin de 1290. A Cassis, le nombre fut d'abord de 106, puis de 202, puis de 208 et plus tard de 212 en

tout. A Ceyreste, pays de sagesse, d'économie et nous oserons dire de vertu, le nombre fut toujours de 48 ; il paraît que c'étaient de véritables indigents réduits à cet état par le bas prix des vins. Roquefort, qui n'a point d'oliviers avait un plus grand nombre d'indigents que Ceyreste, 80 d'abord, ensuite 78.

Si l'on observe que le chantier de la Ciotat avait alors de grands travaux à exécuter pour le gouvernement, que cette commune a beaucoup d'oliviers et que, pendant la période de l'empire, ces arbres ont presque toujours donné des récoltes moyennes, ce qu'ils ne font plus depuis ce temps, on ne concevra pas comment un si grand nombre d'individus, surtout dans la campagne, pouvait prétendre à des secours. Les chiffres de Ceyreste, de Roquefort et même de Cassis, où l'on ne construisait rien, sont beaucoup plus honorables.

Voici des chiffres qui nous feront connaître les ressources municipales de ces quatre communes.

Les sommes versées à la caisse municipale de la Ciotat, ont été :

En 1838 : de 18551 f. 63 c. En 1839 : de 15813 f. 88 c.

A celle de Cassis :

En 1838 : de 9931 En 1839 : de 9222 19.

A celle de Ceyreste,

En 1838 : de 4482 En 1839 : de 4507

A celle de Roquefort,

En 1838 : de 2688 98. En 1839 : de 2682 45.

La Ciotat et Cassis ont un octroi ; Ceyreste et Roquefort n'en ont point.

Dans tout ce qui précède, plus d'une observation qui touche à l'état social du pays a pu être naturellement faite. Le grand nombre d'ecclésiastiques et de personnes religieuses qu'il y avait autrefois à la Ciotat est déjà une importante donnée. Le principe de notre ancienne organisation

municipale, lequel à tout prendre, n'est pas autre que celui de l'organisation actuelle, l'élection, est connu; plus que jamais aujourd'hui ses conséquences peuvent être devinées. Ajoutez un troisième élément, le métier de la mer, et vous aurez la clé, non pas absolument des mœurs de l'âge présent où les gens d'église sont plus rares et les marins même moins nombreux, mais des mœurs passées. Nous aurons recours franchement au manuscrit de notre observateur parisien. Souvent on ne voit bien son propre pays comme le fond de son âme qu'avec des yeux étrangers. Comment apercevoir les ridicules au milieu desquels on naquit? L'exagération est visiblement le partage de notre LABROYÈRE, mais non pas le mensonge. Quand ce petit manuscrit parut au jour, il fut attribué d'abord à celui dans les papiers duquel après décès on l'avait trouvé; et les dames de dire: « Auriez-vous cru que ce D....., si lourd, si maladroit, si rustre, nous observât si bien! »

« On fait tant de processions à la Ciotat, dit l'observateur, qu'il me serait presque impossible de les compter toutes. Je me contenterai d'en rapporter deux. La première se fait le dimanche avant Pâques fleuries sur les 5 à 6 heures du soir. C'est l'œuvre des Pères servites. On y porte une bannière où est peinte *Notre-Dame des Sept Douleurs*, avec ses sept épées enfoncées dans la poitrine, suivent plusieurs jeunes filles habillées en religieuses tenant en main des pièces de taffetas avec des cartons sur chacun desquels est inscrit un mystère de la Passion. Le premier carton porte ces mots: *Passio Domini nostri Jesu Christi*; un autre: *Triginta constituuntur denarii, etc.* Ensuite paraît Judas avec 30 deniers dans un bassin. Outre les inscriptions, un homme porte le gant, une autre les cordes et ainsi de tous les autres instruments de la passion. Quatre vigoureux paysans soutiennent au-dessus de Notre-Seigneur de grosses branches d'oliviers et un ange de temps en temps lui

présente le calice d'amertume. Après vient encore Notre Seigneur, revêtu d'une robe rouge, une couronne d'épine sur la tête et portant sa croix; Simon le Cyrénéen lui aide par derrière; une trentaine de jeunes gens couverts de pelisses orientales et armés de coutelas représentent les Juifs, et tirent de temps en temps des coups de pistolet; puis, apparaissent douze enfants avec leurs chapeaux détroussés dont les bords n'ont pas plus de trois doigts; ils figurent les douze apôtres. Derrière eux, marchent plusieurs jeunes demoiselles habillées en religieuses et chantant le *Stabat Mater*; ensuite paraît la Véronique ayant un mouchoir sur lequel est peinte la face de Notre Seigneur; trois demoiselles, un voile sur la tête, suivent en pleurant; ce sont les trois Maries. En dernier lieu, se montre une jeune fille, la plus jolie de toutes, habillée en Sainte-Vierge et portant devant elle un cœur percé de sept dards. A ces côtés, sept petits garçons habillés en servites représentent les sept fondateurs de l'ordre. Après quoi, viennent les minimes et les frères servites (les capucins avaient eu des discussions avec ces deux ordres et ne se mêlaient point à leurs fêtes). Quatre des plus grandes demoiselles en habits blancs avec des voiles blancs sur la tête portent sur leurs épaules la statue de *Notre-Dame des Sept Douleurs*. La marche est fermée par les consuls en chaperon rouge suivis de beaucoup de peuple. Quand la procession passe sur le port tous les navires et la forteresse font une salve. Cela se pratique, du reste, à toutes les processions. »

Celle-ci eût lieu pour la dernière fois, en 1780. A cette époque les Pères servites quittèrent leur maison après une espèce de faillite. Le boulanger les actionna pour ses fournitures de pain.

L'autre procession était extraordinaire et ne se faisait qu'au temps des missions, de 15 en 15 ans; c'était la pro-

cession des ninivites. Tous ceux qui voulaient y assister étaient revêtus de deux sacs, l'un par devant et l'autre par derrière, celui-ci leur servait en même temps de capuchon. Une grosse corde attachait ces sacs au tour des reins, une couronne d'épines ceignait la tête. Les ninivites marchaient ainsi deux à deux, nu-pieds, chantant le *miserere* fort bas. Cette procession avait lieu à l'entrée de la nuit et présentait quelque chose d'effrayant. De distance en distance, un capucin représentant le prophète Jonas, annonçait aux ninivites d'une voix sombre que s'ils ne faisaient pénitence dans 40 jours, on verrait infailliblement la colère de Dieu éclater sur eux. Il les exhortait à se jeter la face contre terre, et à crier trois fois miséricorde, ce qu'ils faisaient à fort haute voix, en se frappant la poitrine avec une grosse pierre qu'ils avaient dans la main. Cette procession se renouvelait pendant neuf jours.

Nous ne parlerons pas des jeux qu'on fait le jour de l'Assomption qui est la fête de la ville, le jour de Saint-Pierre, patron des pêcheurs de Saint-Jean et de Saint-Eloi. C'est la targue, autrement joute sur l'eau, la bigue où l'on essaye de marcher sur un mât placé horizontalement au-dessus de la mer et frotté de suif, la bénédiction des chevaux, ânes, mulets, etc., la course de ces animaux; mais nous ne pouvons taire une promenade que les enfants des principales familles faisaient le jour des Rois, et qui était le reste d'une institution beaucoup plus ancienne. Cette fête ou cérémonie était militaire et se rapportait à l'élection du capitaine de ville. Il faudrait un ouvrage spécial pour faire connaître toutes les institutions politiques de nos communes provençales. Nous nous contenterons de citer ce qu'on lit en des pièces relatives au droit d'élire un capitaine tous les ans. On rappelle dans ces pièces qu'une faveur semblable avait été accordée à Saint-Tropez. « En ce lieu, dit-on, il ne soulait avoir anciennement qu'une tour et certaines per-

sonnes pour la garder qui étaient entretenues aux dépens du comte de Provence. Cette garde n'étant pas suffisante, le comté qui était pour lors, donna privilège à tous ceux qui iraient demeurer au dit lieu d'être exempts de toutes tailles, charges et subsides, mais avec obligation de garder la contrée. Le lieu venant à se peupler, les habitants cessèrent d'être en bonne intelligence, plusieurs d'entre eux voulant gouverner. Ils demandèrent un capitaine qu'on leur accorda. »

En 1572, HONORAT, comte de Tande, approuva pour la Ciotat, l'élection d'un capitaine, à l'exemple de Saint-Tropez. Le 19 mai 1614, François de Lorraine duc de Guise et de Chevreuse, prince de Joinville, renouvelant une permission donnée par Charles de Lorraine, deux ans auparavant, étendit à la fête de Notre-Dame de la mi-août et à celle de Saint-Roch, qu'on célèbre le lendemain, le droit de faire une passade en forme de guet dans la ville et dehors avec armes, tant bâtons à feu que autres. Le comte de Tande, avait déjà donné pareille permission pour le jour des Rois; on avait coutume d'élire ce jour-là les syndics et autres officiers de la maison commune auxquels serait joint dorénavant le capitaine de ville.

Le jour de l'Assomption et le lendemain, jour de Saint-Roch, il n'y a plus aujourd'hui que des processions religieuses, l'une commémorative du vœu de Louis XIII, l'autre pour demander contre la peste et les maladies contagieuses la protection du saint de Montpellier. Quant à la passade du jour des Rois, elle a fini, avec l'ancien régime. Cette marche militaire confiée depuis long-temps à de petits garçons armés d'épées, de coutelas, d'yatagans de Kanjsarrs, qui n'étaient pas faits pour leurs petites mains, parés d'écharpes, de nœuds de rubans et de cocardes, précédés d'un tambour de guerre et accompagnant le drapeau de la ville porté en apparence par un de leurs camarades, qui n'avait

de force que pour y appliquer la main et que soutenait en réalité un valet de ville marchant à côté du petit bonhomme, vous a toujours paru, en y songeant depuis, un image parfaite de cet ancien régime où les hommes, les gens forts ne se montraient plus, et qui touchait à sa fin.

« Au bord de la mer, dit l'observateur parisien, il y a plusieurs jardins où les messieurs payent la collation aux dames. Cette collation consiste en quelques laitues, que les demoiselles du premier rang mangent sans sel, huile, ni vinaigre, mais seulement trempées dans l'eau, et c'est avec un si grand appétit qu'on s'imaginerait d'abord être dans quelque île infertile... de sorte qu'avec trois sous on peut régaler une douzaine de demoiselles.

Ce qui a frappé l'anonyme devait certainement être nouveau pour lui et à ce titre nous pouvons le répéter. « Quand on fait quelque baptême, dit-il, le parrain envoie à la marraine un beau bouquet de fleurs naturelles ou artificielles, suivant la saison, attachée avec un ruban en or ou en argent. Au bas de la rosette du ruban il y a une graine d'épinards d'or ou d'argent. Ces bouquets coûtent 24 livres ou 10 écus. Lorsque le père de l'enfant est à la mer, ce qui arrive fort souvent, on prie une personne d'assister au baptême pour y représenter le père; au retour de l'église, on donne une collation qui consiste en confitures, dragées, café et fruits. En ce pays les messieurs et les prêtres, les religieux même ont permission de rendre visite aux accouchées. On y félicite la mère sur son heureuse délivrance; on épuise tous les termes de louanges au sujet de l'enfant, surtout si c'est un garçon, et le tour de parler vient aux femmes, l'une dit : *es tan lar*; une autre ajoute : *Diou lou creissé!* une troisième : *es tan pouli!* une autre survenante : *la benedictien de Dieou li vengué! lou bel анги!* celle-ci s'extasiant : *la poulido caretto!* celle-là : *ressenblo à soun pero*; un autre prétend que c'est à sa mère, une autre à sa

grand-mère, une autre à son oncle, et avant que le bambin soit grand, on trouve qu'il ressemble à tout le monde, même au paysan de la bastide. Tous ceux qui viennent rendre visite à l'accouchée prennent du café. (1) On les fait jouer au quadrille, au reversis, etc., si c'est en hiver, on donne aux dames des chaufferettes, ce qui se pratique à toutes les visites d'hiver. Au sortir de l'église, le parrain jette deux ou trois poignées de deniers ou *dardènes* à la rue, les polissons se battent pour les ramasser, et lorsqu'on n'en jette point, les enfants courent après en criant des injures au parrain. Ils provoquent les largesses en faisant entendre ces mots : *couguoupeirin* ! et quand les largesses n'arrivent point, les paroles méprisantes se multiplient.

L'anonyme de 1735, ne dit sur les mariages que des choses insignifiantes. Il trouve étrange, par exemple, que l'épousée en recevant les visites de tous les parents, amis et connaissances, reste immobile et raide sur sa chaise comme une statue de marbre et qu'on adresse à ses sœurs ainsi qu'à toutes les jeunes filles qui sont là ce compliment naïf : *Ensin de vous* ! Nous ne trouvons-là rien qui ne se rattache aux mœurs antiques ; mais un homme du nord de la France pouvait ne pas voir de même.

A propos de mariages, nous ferons cette observation sans importance que le nom de *lioureïo*, donné encore par nos gens de campagne aux présents que reçoit la fiancée et qui sont une sorte de premier engagement, appartient à la langue hébraïque et signifie exactement ce que nous entendons par *joyaux*. Ce nom n'a rien de commun avec le mot

(1) En 1735, il n'y avait pas encore long-temps que l'usage du café était général. Nous avons une lettre de M. Millin de Mezière, commis de M. Ancelot, conseiller d'état, du 12 février 1723, qui regarde comme un présent fort distingué, quelque peu de café dont on lui avait fait l'envoi.

français *livrée* qui s'entend de la *robe* ou habillement qu'on livre aux domestiques, aux serviteurs. Les Juifs dont Marseille était peuplée dans les siècles de barbaries, ce qui avait fait appeler cette ville, *urbs hæbreæ*, ont pu laisser dans la circulation le mot *lieoureïo*, qui appartenait non seulement à leur langue, mais à leur trafic.

Voici comme il parle des enterrements :

« En ce pays, la mort a droit non-seulement sur les corps, mais encore sur les habits. On ne peut rien sauver du naufrage. On enlève le corps et les habits, on lave les morts avec des herbes odoriférantes (cela ne se pratique plus) et ensuite on les habille. Si c'est un pénitent, il est revêtu de la chappe de sa confrérie, les pieds nus et un chapelet à la main ; en ce pays, tous les morts sont habillés et à découvert ; le pénitent est porté en terre et accompagné par ses confrères. Si ce sont des femmes appartenant à quelque tiers-ordre, elles sont revêtues de l'habit de l'ordre et toutes les sœurs l'accompagnent à la sépulture tenant un flambeau auquel est adopté l'écusson de l'ordre ; elles sont portées en terre par les pénitents noirs. Si c'est une fille, ce sont des filles de sa condition qui la portent ; elles sont toutes habillées de blanc et on leur donne une canne ou deux de rubans rouges ou de quelque autre couleur ou des rubans d'argent suivant la qualité de la morte. Elles sont suivies de plusieurs filles aussi habillées de blanc, ayant chacune un cierge à la main et des rubans qui pendent à la ceinture. La morte est à découvert dans un cercueil sur un coussin blanc, elle a une palme pour marque de sa virginité, elle est vêtue d'un habit blanc qui est comme une espèce de satin et a une coiffe, une gorgerette et des engageantes à dentelles ou brodées, et des rubans blancs aux pieds, aux manches et sur la tête. Car en ce pays on conserve la vanité jusqu'après la mort. »

Les parents du mort n'assistent jamais à son enterrement et ne sont pas visibles ce jour-là. Ils se mettent au lit. Dans la chambre basse qui donne sur la rue, une table est placée couverte d'un tapis noir, avec une plume, de l'encre et du papier. Tous ceux qui se croient obligés de faire un compliment de condoléance viennent écrire leur nom. Quelques jours après les parents du mort reçoivent les visites. Si c'est une femme dont le mari soit mort, à toutes les personnes qui entrent, elles font des cris et des lamentations capables d'attendrir tous les cœurs, car elles veulent passer pour femmes aimant beaucoup leur mari. Elles se frappent la tête contre les murailles et font mille autres simagrées.... Mais souvent la conduite qu'elles ont tenue envers le défunt, à qui elles ont fait faire son purgatoire en ce monde, dément les grimaces et les pleurs que l'on voit cesser tout-à-coup sitôt qu'il n'y a plus personne auprès d'elles; survient-il quelqu'un, elles recommencent cette comédie, en quoi elles réussissent parfaitement.»

Ce malin blasonneur explique ensuite l'expression proverbiale : *si pouerto coumo uno vuouso*, et ajoute que « les veuves se saisissent de l'argent, des bijoux et de tout ce qu'elles peuvent attraper pour frustrer les héritiers de leur mari. Elles assistent tous les jours à une messe qu'elles font dire à trois ou quatre heures du matin, car elles sont trois mois sans sortir.»

« Outre les deuils ordinaires que l'on multiplie fort, puisqu'on porte le deuil des parents jusques à la septième lignée et que les père et mère portent le deuil de leurs enfants, il y a des deuils qu'on appelle *deuils de dévotion*. Ils durent deux ans, dix-huit mois, six mois, sept semaines : heureux et admirable artifice, ressource sans pareille pour plusieurs femmes dont les maris sont en mer, et qui ne pouvant, faute d'argent, contenter leur vanité,

prennent de ces habits de deuil dont elles ont toujours provision jusqu'à ce que leur mari, par quelque envoi opportun, les mette à même de reparaître sur l'horizon aussi brillantes que les autres. »

« Les enfants venant à se marier quittent le deuil de leur père et mère, n'y eût-il que deux mois qu'ils fussent morts. »

« Les femmes, dit autre part notre observateur, sont grandes, brunes et assez jolies. » Il paraît qu'autrefois elles étaient plus grandes qu'aujourd'hui; mais il y a toujours de fort beaux yeux, et c'est par les yeux surtout que les femmes du littoral sont jolies. « Elles ont un naturel fort vif et fort enjoué. Curieuses au suprême degré, elles veulent savoir tout ce qui se fait dans la ville, les biens et les facultés d'un chacun; combien il a d'habits et de quelle couleur ils sont. Les garde-robes les mieux fermées, les cloîtres et les endroits les plus inaccessibles ne sont pas à l'abri de leur curiosité, qui s'étend jusques sur les étrangers. Elles veulent savoir leur nom, leur pays, d'où ils viennent, où ils vont, le sujet de leur voyage, s'ils n'ont pas de maîtresse dans leur pays, et c'est à quoi les filles s'intéressent très-fort, car je crois qu'il y en a bien pour le moins six fois autant que d'hommes; elles font tout ce qu'elles peuvent pour les engager par leurs manières gracieuses et obligeantes: en voient-elles passer quelqu'un, elles le préviennent par une profonde révérence... Elles considèrent la grande multitude de filles et le petit nombre des hommes; en temps de disette, il faut user de ménagement.... Les femmes y sont un peu médisantes, elles parlent mal les unes des autres. S'il vient demeurer dans leur ville quelque étranger avec sa femme, elles disent qu'ils ne sont pas mariés. Je crois que ce qu'elles en font n'est pas tant par médisance que par le créve-cœur de voir augmenter le nombre des femmes dans une ville où il y en a déjà tant. Elles sont beaucoup aimées de leurs

maris, pour lesquels elles n'ont de l'amour qu'autant qu'ils leur fournissent de l'argent pour contenter leur vanité qui est plus grande qu'en aucun autre lieu du monde. »

« Y a-t-il six mois que les hommes sont en mer, leurs femmes sont dans une impatience incroyable d'en recevoir des nouvelles. Mais si elles reçoivent quelque lettre sans argent, après en avoir fait la lecture, elles la jettent sur la table, en disant d'un air dédaigneux et avec un ton d'insolence ces paroles provençales : *aquo n'a ni quova ni testo*. Elles veulent dire par là qu'elles se soucient peu de la lettre sans l'argent. »

Il y a là-dessus un autre conte que notre blasonneur ne cite point. Le soir de mon arrivée, fait-on dire par un matelot à ses amis, serviette blanche à la table, deux chandeliers, dessert de la saison, abondance de tout. Le lendemain, il n'y avait plus qu'un chandelier, encore la lampe n'était-elle pas garnie et le lumignon n'était-il pas coupé. Les plats aussi n'étaient plus si copieux. Au bout de la semaine la serviette qui n'est plus blanche, n'est point changée, la pitance est toujours plus maigre; je fais, sans ouvrir la bouche, un petit geste d'étonnement auquel on a l'air de ne point prendre garde; puis, ma femme, il n'y avait pas huit jours que j'étais arrivé, se prend à dire en enfonçant sa cuiller dans le plat: le mari de ma commère JEANNE vient d'avoir une heureuse rencontre; il est allé à Marseille et a trouvé à faire un voyage d'un an comme d'un an et demi. C'est ça de beaux voyages!..... — Tu as raison, femme! j'irai à Marseille; si je puis rencontrer si bien!... etc, etc.

L'observateur parisien dit en poursuivant son propos: « Ces femmes renversent les lois de la nature, et veulent se soustraire à la pénitence que Dieu leur a imposée, quand il a dit: *Femmes, vous serez soumises à vos maris*; à moins que Dieu en prononçant cet arrêt général. en ait

excepté la Provence; car, dans ce pays, ce sont les maris qui sont soumis à leurs femmes. Ce n'est donc pas sans fondement qu'un certain provençal dont la femme n'était pas de meilleur acabit que les autres s'écria un jour au fort de ses tribulations que *s'il n'y avait point de femmes au monde, les anges descendraient sur la terre et viendraient jouer à la boule avec les hommes.* »

• Elles sont infiniment plus sobres que les femmes de Sparte dont on vante tant la frugalité; car avec deux ou trois *poutignouns* (1) (petites sardines) elles vivent toute la journée avec leur famille. Cette manière de vivre s'appelle en provençal: *esquichar l'anchoïo*. Ce n'est ni par mortification, ni par avarice; elles n'ont ni cette intention pieuse, ni ce vice honteux: c'est seulement pour satisfaire aux exigences de leur vanité qu'elles sont si économes. »

• Le gros de Tours est trop commun pour les femmes de simples matelots que l'on ne peut distinguer d'avec les dames. C'est à ces pénitentes de la vanité que s'applique ce proverbe ancien; *ventre de son, robe de velours*. On n'entend parler parmi elles que persiennes, damas, satins, bours, papillons, diamans, kalencas, mogarbines; semblables à la tortue, tout ce qu'elles possèdent elles le portent sur elles. »

« On appelle en ce pays ceux qui parlent français 'es francillots. Ce sont les provençaux qui sont les véritables français. »

Ceci mérite quelques explications; l'épithète *francilloto* se retrouve en Italie; quand MACHIAVEL est de mauvaise humeur contre nous, il nous appelle *franciosi*. Les provençaux n'avaient pas vu de bon œil la maison d'ANJOU

(1) *Poutigno* signifie proprement *petite*. *Poutignoun* est un diminutif de *Poutigno*.

qui les tracassait continuellement avec ses prétentions sur l'Italie; ils avaient même donné par vengeance le nom d'*anjouvins* aux linottes, dont l'allure est capricieuse, désordonnée, vagabonde.

« Les enfants, continue notre auteur, sont en général tous fort mal élevés. Les mères qui sont idolâtres de leurs garçons leur donnent toute liberté de conscience en l'absence de leurs pères qui sont sur mer et qui n'ont pour eux guères moins de complaisance. Les pères et les mères s'accommodent en tout à la volonté de leurs enfants qu'ils laissent vivre à leur mode et fantaisie. »

« Ont-ils atteint l'âge de dix ou douze ans, on les envoie à la mer, et par un effet tout contraire de ce qu'on devrait naturellement attendre, loin de devenir pires, abandonnés qu'ils sont à eux-mêmes, ils s'améliorent et corrigent les mauvaises habitudes de leur impatiente et turbulente jeunesse, de sorte qu'on les retrouve sages, économes, rangés, doués enfin de toutes les bonnes qualités qu'on désire à des jeunes gens. Ils sont fort sobres et grands amateurs de leur patrie qu'ils exaltent par dessus toutes les autres provinces de France. Il y aurait de bons sujets, s'ils s'adonnaient aux sciences pour lesquelles ils ont beaucoup d'aversion. »

« Les hommes portent des éventails; mais ce qui m'a paru plus surprenant c'est d'en avoir vu trois ou quatre avec des pendants d'oreilles. » Ces éventails et ces pendants d'oreilles étaient des modes maltaises, italiennes.

Notre observateur vante beaucoup la vie qu'on mène dans les bastides. « Elle consiste, dit-il, à boire, dormir, jouer, chanter et danser. On y goûte enfin tous les plaisirs de la vie rustique. On y joue avec les demoiselles à l'escarpolette appelée *baoudissadour*; on va se visiter d'une bastide à l'autre et l'on fait la partie de quadrille, de reversis, etc.; car la première chose que l'on présente ce sont des cartes. On passe le temps fort agréablement dans

cet aimable séjour, d'où l'on bannit la tristesse et la mélancolie. On part pour les bastides le jour de Saint-Roch, 16 août, et l'on y demeure jusqu'à la Toussaint. A la campagne, les femmes portent un chapeau noir ou gris bordé d'un point d'Espagne d'or ou d'argent, et, au lieu d'un cordon, la coiffe du chapeau est serrée par un galon d'or ou d'argent avec une graine d'épinards; deux petits rubans attachent le chapeau sous le menton. » D'après notre auteur, il paraîtrait que les bourgeoises, lorsqu'il faisait froid, portaient ce chapeau si coquet même en ville.

Presque tous les objets sur lesquels le censeur de 1735 a cru devoir étendre son attention maligne, ont subi des modifications diverses. On ne va plus guères aux bastides; les hommes, je crois, ne sont plus autant soumis à leurs femmes; les jeunes garçons sont un peu moins gâtés; ceux qui vont à la mer deviennent comme autrefois de fort braves hommes; ceux qui restent à terre se condamnent à n'être jamais grand' chose; les femmes ne jouent plus; il y a bien encore par ci, par là, trop de passion pour la parure, mais la parure est devenue un peu moins coûteuse. L'anonyme trouvait autrefois qu'on se visitait beaucoup; aujourd'hui les étrangers se plaignent qu'il n'y ait pas de société. Mais de cela, nous en sommes bien aises. L'esprit d'association est excellent pour le travail, mais s'associer pour tuer le temps, c'est passer pour l'ordinaire un contrat de mauvaises habitudes et de mœurs déplorables. Toutes les fois qu'une femme va chercher des distractions hors de sa famille, elle se jette au milieu des périls, si elle est encore jeune, et se voue à d'interminables tracasseries, si elle ne l'est plus. Il faut que le mouvement d'esprit dans une femme soit pour son ménage. Quand ses intérêts se portent ailleurs, se trahissent, ils se corrompent aisément. Il n'appartenait qu'à la fontaine Aréthuse de conserver la douceur, la transparence,

la tranquillité de ses belles eaux en traversant les flots agités de la mer. Le grand FRÉDÉRIC l'entendait bien ainsi, lui ce despote si raisonnable, bien que parfois un peu brutal, qui faisait la police des rues de Berlin et renvoyait à leur ménage les femmes absentes de leur maison, aux heures qui n'étaient point celles du marché ni du service divin.

Tout ce qu'on vient de lire sur les femmes de la Ciotat peut s'appliquer également aux femmes de Cassis. Peut-être à une certaine époque y avait-il moins d'émancipation, moins de luxe dans cette dernière ville que dans l'autre. Mais aussi la vie maritime n'y était pas aussi générale, cet argent qui brûle certaines mains n'y était pas si abondant. Les femmes de la Ciotat n'avaient tant de rapport avec les grecques de Constantinople et de Smyrne que par suite d'une même position, à portée de petits profits commerciaux souvent répétés et dont les hommes avaient tout le labeur.

Si la misère qui a régné dans nos villes maritimes pendant la révolution a fait prendre un autre cours aux habitudes sociales et les a généralement améliorées, on ne conçoit pas que cette révolution qui a balayé tant de choses blâmables n'ait emporté aucune des superstitions populaires qu'elle a trouvé régnantes. Nos paysans surtout en gardent dont la persistance est tout-à-fait inconcevable. Jamais, par exemple, on ne pourra les contraindre à fouler leur blé le 27 Juillet, jour de Sainte Anne. Ils disent qu'une fois pour avoir foulé ce jour-là, l'aire s'engloutit dans la terre avec les gerbes, les bêtes et les hommes. Y aurait-il dans ce nom d'*Anne* un souvenir de *l'Anna perenna* qui présidait aux années; mais quel rapport cette déesse pouvait-elle avoir avec les aires où l'on foule le blé? Ne serait-ce pas plutôt l'antique tradition de Proserpine, cette fille de Cérès enlevée au milieu des moissons d'*Enna*, et entraînée aux Enfers par

son ravisseur, le dieu des pays souterrains, des terres inférieures, des gouffres, des abymes? Il y a bien déjà dans nos contrées une autre commémoration de Cérès et de Proserpine! La danse ou mascarade appelée des *filoués* ou quenouilles, bien que ces quenouilles soient de véritables flambeaux allumés, ne nous paraît pas autre chose qu'un jeu antique où l'on représentait Cérès et ses compagnes allant à la recherche de Proserpine disparue. Le cuisinier qui figure dans les *filoués*, par anachronisme et absurdité, pourrait bien être le dieu des Enfers lui-même. On a fait de Pluton un cuisinier, comme des flambeaux se sont transformés en quenouilles. Des mutations de ce genre ne sont pas rares dans l'histoire des jeux et des coutumes populaires. Du reste, l'air qui certainement est antique, la cadence, le geste, expriment l'acte de chercher de ça et de là, dans tous les recoins, un objet dont la disparition porte au désespoir.

Les gens de mer ne partageaient pas toutes les croyances ridicules des paysans; toutefois, il y en avait de communes aux uns et aux autres, qui n'étaient pas moins extraordinaires. La foi aux *masques* est très ancienne. Dans le titre LXXVI, pars 1^a de la loi des Lombards, on trouve *striga quod est MASCA*. *Striga* signifie proprement échevelée; mais d'où vient le mot *Masca*? Le mot de *Matagot* nous paraît venir de *Mata Gothos*, tue-goths ou chrétiens, et l'on désignait probablement sous ce nom les maures et sarrasins. Quand quelque chose manque dans la maison, quand on entend un bruit dont la cause est inconnue on parle des *matagôts*. Cela rappelle les temps où les chrétiens vivaient dans des transes continuelles à cause des maures qui se glissaient partout pour piller et tuer. Et comme les maures établis en Provence étaient venus d'Espagne, on les connaissait pour *Mata Gothos*, de même que les espagnols donnaient à leurs preux, à

leurs plus vaillants chevaliers le noms de *Matamoros*, qui est resté dans la langue comique, *matamore*.

Un sujet d'éloge pour les habitants de la côte, c'est la générosité habituelle de leur caractère. S'il est des individus entachés de laderie, on peut hardiment dire qu'ils n'appartiennent pas au pays ou que leur race du moins n'y est pas depuis long-temps établie. Sans doute d'honorables exceptions se présentent à faire, mais ce sont toujours des exceptions. Les jeunes gens du pays laisseront constamment échapper les bonnes dots. Quand ils se marient, c'est ordinairement par inclination, non par calcul. Ils ne sauraient feindre un sentiment qui ne serait pas en eux. Cette observation regarde Cassis comme la Ciotat. On peut là considérer comme absolue pour les jeunes gens qui appartiennent à la marine.

Les pêcheurs payent difficilement leurs dettes, parce qu'ils sont obligés d'en faire beaucoup, et que leur métier est plein de mauvaises chances; mais quand la pêche est abondante, ils donnent volontiers de leur poisson aux pauvres; malheureusement, on les accuse de quelque penchant à marauder dans la campagne. Une autre qualité les distingue des paysans; c'est qu'ils répugnent davantage à mettre leurs parents à l'hôpital et qu'ils ont plus d'amour et de respect pour les vieillards.

Mais on ne saurait avoir qu'une idée incomplète de nos mœurs, si on n'en cherche la raison que dans la profession la plus générale parmi nous. Pour donner l'intelligence la plus entière de notre état social, peut-être faudrait-il remonter à nos plus anciennes institutions politiques. Ce serait une trop longue histoire, et sur beaucoup de points cette histoire est encore à faire. La vie politique a toujours été puissante dans nos contrées méridionales. Nos communes avec leurs consuls et leurs confréries, vivaient dans une agitation qu'on pourrait appeler permanente. Les paysans et les ouvriers s'entretenaient également des déli-

bérations du conseil de ville où ils étaient représentés, et des affaires, des intrigues de leur *gazette* et de leur *banque*. La *gazette* était la cote payée pour entrer dans la confrérie. On s'y intéressait comme à l'impôt sur les denrées qui était municipal. La *banque* ou le banc était une répétition du consulat et du conseil de ville. Mais ces deux corporations, la banque et le consulat étaient souvent opposées ; puis, l'église du lieu prenant parti pour l'une ou pour l'autre augmentait le désaccord. Les ambitions qui n'avaient pu atteindre le consulat, se repliaient sur la banque. La même ville comptait-elle plusieurs banques ou confréries de pénitents, le consulat pouvait être plus tranquille ; mais les sujets d'agitation se multipliaient. Le choix des frères, l'ancienneté de la confrérie, la préséance à l'église paroissiale, le pas à prendre ou à céder dans les rencontres amenaient des disputes sans fin. Les bâtons dorés des dignitaires, les bannières des saints, quelquefois même les *christs* figuraient dans les collisions, dans les luttes soudaines. Si la révolution a été plus terrible dans le midi que dans le reste de la France, si du moins les divisions ont été plus tranchées entre nos bourgeois et nos artisans, entre personnes qui, sous un point de vue général, avaient au fond le même état politique, c'est que de l'esprit de coterie étaient nées des hostilités que la révolution de 1787 trouva en présence et qu'elle remit en jeu. La révolution avec ses irritantes disputes, avec ses intérêts de vie et de mort, vint tomber au milieu de factions misérables, ridicules, si l'on veut, mais jamais assoupies, et qui au moindre souffle jetaient aussitôt feu et flammes.

La première des confréries fut celle du St-Esprit, dont nous avons déjà dit un mot. Si elle n'était pas au moyen-âge l'association primitive des habitants, la commune proprement dite, elle en était du moins la pierre fondamentale. La confrérie du St-esprit, c'était le cénacle des apôtres.

Ces petites républiques du midi appelées *communes*, s'étaient organisées au moyen de l'Évangile, avec l'inspiration de l'Évangile. Les consuls étaient presque partout au nombre de trois en l'honneur de la Très-Sainte-Trinité, et quelquefois même, comme dans la ville de Montpellier, au douzième siècle, ils étaient douze comme les Apôtres. La ligue vraiment catholique prit le titre de *confrérie du Saint-Esprit*, et lorsque Henri III institua l'ordre royal qu'il mit sous la même invocation, ce fut aux yeux des ligueurs un artifice impie, une profanation qu'on ne lui pardonna point.

On trouve que dans les premières années du seizième siècle, le troisième syndic ou consul de la Ciotat était en même temps prieur du Saint-Esprit. Cette confrérie du Saint-Esprit avait des biens; elle prêtait aux frères et aux sœurs ou plutôt aux veuves des frères; elle prenait soin des orphelins. D'autres établissements se sont formés avec une partie plus ou moins considérable de ses attributions. Les pénitents blancs de la Ciotat avaient succédé à cette confrérie. Quoique Sainte-Barbe fût leur patronne, Sainte-Barbe protectrice des canoniers, ce qui était de grande considération dans un pays de marine, ils célébraient la fête du Saint-Esprit, et ne manquaient jamais d'attacher à leur *christ* un pigeon tout enrubanné, vénérable symbole de leur institution primitive.

Tant que la commune de la Ciotat eut à soutenir des droits certains ou présumables contre son Seigneur, il y eut de la dignité, de la noblesse, du patriotisme dans ses interminables procès. Mais dans les querelles avec la commune de Ceyreste au sujet d'une dernière séparation de territoire, dans les démêlés avec les forains, il se mêla des aigreurs réciproques, et certains passages des factums publiés dans le temps révèlent même un sentiment de haine d'autant plus fâcheux que l'union ou plutôt la connexité avait été jadis plus intime. Ces procès du moins n'étaient pas scandaleux;

on n'en saurait dire autant de certains débats avec le curé qui remplirent de mémoires, de placets et même de chansons les premières années du siècle dernier. Il y eut procès pour la garde des ornements de l'église, pour obliger le curé à chanter matines, sur la nomination des prieurs du Purgatoire, sur une chapelle de velours noir qui avait disparu, sur les cierges et sur ce que les magistrats n'allaient pas à la paroisse les jours de fêtes solennelles. Ce curé était étranger, ami des Jésuites. Ses prédécesseurs avaient presque toujours été du pays; celui auquel il avait immédiatement succédé, homme savant et des bonnes familles du lieu, avait gouverné la paroisse pendant cinquante ans avec douceur et bonté. D'ailleurs, les Jésuites n'étaient pas en faveur dans la haute bourgeoisie, et ces pères s'étant mêlés des premières discussions, les esprits s'étaient de plus en plus échauffés. D'autres disputes survinrent à propos de deux établissements d'instruction. Les pères de l'Oratoire avaient leur partisans dans le consulat; les Minimes étaient protégés par M. de BELZUNCE, qui fit contraindre les oratoriens à payer deux régents du collège Rival. De telles disputes incendiaient une commune. Ces procès ecclésiastiques furent suivis de plusieurs autres avec les agents du Seigneur au sujet de la police, avec les officiers de l'amirauté pour la préséance, avec les prudhommes des patrons pêcheurs pour la subordination, etc., en telle sorte que depuis 1699, commencement des débats avec le curé jusqu'en 1789 il n'y eut pas dix années de calme. Les consuls étant devenus à plusieurs reprises gouverneurs et par conséquent officiers du Roi croyaient avoir acquis une prééminence dont auparavant ils savaient bien ne pouvoir pas jouir. Mais cette charge de gouverneur allait et venait selon les volontés de la Cour et le besoin d'argent qui faisait créer toutes ces places. Des prétentions mal fondées compromirent plus d'une fois les consuls; ils trouvaient toujours

derrière leurs adversaires ceux qui n'étant pas plus indignes qu'eux des charges municipales en étaient pourtant exclus, et qui se faisaient partisans du curé, des jésuites, des minimes, etc., etc., par dépit, non par conviction. C'était là les mécontents de l'ancien régime ; en 1790, la plupart entrèrent dans les places et y trouvèrent leur perte. Il y eut même cela de remarquable à la Ciotat, et peut-être à Cassis, que les familles appelées consulaires, que les hommes qui avaient été revêtus du chaperon tant envié, purent vivre tranquilles et respectés encore du peuple, tandis que leurs rivaux furent en butte aux persécutions, forcés d'émigrer et compromis jusqu'à perdre la vie.

On n'attend pas de nous que nous déroulions les pages du drame sanglant auquel nous avons assisté. Tout ce que nous pouvons dire c'est que la Ciotat, Ceyreste et Roquefort, n'ont pris aucune part aux réactions, à ces réactions qui achèvent de pervertir les peuples, qui causèrent autrefois les maux de l'Italie, et qui peut-être voueront l'Espagne à des calamités sans fin. C'est une gloire pour ces trois communes que leur sage conduite parmi tant d'agitations et de troubles. Mais aujourd'hui l'on voit avec peine qu'à Ceyreste dont la population est agglomérée, tandis qu'à Roquefort elle est éparse dans les bastides, il se soit formé des chambrées rivales qui prennent des noms de partis et qui, pour des disputes de chant et autres misères semblables, menacent continuellement de désordres une population jusqu'alors si calme et si unie. Ces réunions, quand il en existe plusieurs à la fois, sont la peste des petites communes.

Des idées de crimes naissent bien rarement dans notre canton. Les discussions des pêcheurs se bornent à des cris, à des menaces qu'emporte le vent. Il n'en serait pas ainsi peut-être de quelques débats qui surgissent pour des partages dans la population agricole. Heureusement, depuis plus de trente années, nos juges-de-peace se sont toujours

montrés dignes de leur beau titre. Un bon juge-de-paix et des notaires honnêtes sont les plus sûrs éléments de repos dans un canton.

Dans un pays qui fut si agité autrefois et dont les habitants paraissent avoir des aptitudes très variées, on peut se demander si tant de mouvement ne lança jamais hors de la foule quelque illustration, si tous les hommes nés supérieurs accomplirent leur destinée. On compterait bien, comme nous l'avons déjà dit, pour chacun des trois siècles écoulés depuis que la Ciotat a quelque importance, un ou deux hommes qui, dans la marine marchande et dans le commerce, ont montré des qualités transcendantes; mais il n'y a pas d'illustration proprement dite. M. MARIN, auteur de quelques écrits sans portée, doit tout son renom au marin BEAUMARCHAIS; l'amiral GANTEAUME est né à la Ciotat, le 13 avril 1755; M. de BAUSSET, qui a été archevêque d'Aix, était né à Roquefort. La seule illustration du canton c'est l'abbé Barthélemy, né à Cassis, d'un fermier de la madrague de Port-Miou, qui avait épousé une demoiselle RASTIT. Sans doute le *voyage du jeune Anacharsis* est resté au-dessous des études historiques actuelles; le style même n'est pas sans reproche; on y trouve plutôt les pompons de la cour de Louis XV, qu'une véritable fleur d'atticisme, et l'élégance y dégénère quelquefois en fadeur. Mais quand cet ouvrage parut, il était unique en Europe, et jamais œuvre d'érudition n'avait été si agréable.

L'état actuel de ce qu'on appelle l'instruction publique n'est pas satisfaisant. Nous croyons qu'il en est partout de même au jugement des personnes qui ne séparent pas l'éducation de l'instruction. Beaucoup plus d'enfants qu'autrefois vont aux diverses écoles. Mais il y aurait à dire sur l'enseignement qu'on leur donne, sur l'éducation qu'ils reçoivent. Tout cela ne peut entrer dans nos considérations. Nous ferons seulement observer que si le nombre des matelots

diminue, tout ce verbiage d'école qu'on fait apprendre indistinctement à nos jeunes garçons n'est pas étranger à un fait si grave. Si l'on veut absolument que les matelots sachent lire et écrire, il faut qu'ils l'apprennent à bord des vaisseaux, et non pas entre quatre murailles. On a observé que toutes les fois qu'il y a eu des collèges à la Ciotat, le nombre des jeunes gens qui ne sont rien et ne sont capables de rien a augmenté.

L'éducation des filles est à peu près ce qu'elle doit être. Il y a des écoles bourgeoises et un couvent à la Ciotat. Dans ces divers établissements on apprend du moins à coudre.

VIII.

Fortifications. — Guerre.

Depuis le temps où les Vandales d'Afrique se mettant en mer au retour de la belle saison visitaient toutes les côtes de la Méditerranée pour y faire des esclaves et du butin, notre littoral s'est vu exposé jusqu'au 16^me siècle à de fréquentes déprédations, soit de la part des Musulmans, successeurs des Vandales, soit même de la part de certains chrétiens. Plusieurs historiens ont écrit qu'au temps de ses troubles domestiques, l'Italie fut autant affligée par la famine et par les bannis, que la Flandre et la France eurent à souffrir de ravages pendant leurs guerres civiles et religieuses. Ces bannis italiens étendaient leurs courses jusqu'en des lieux où bien plutôt ils auraient dû en tout honneur demander l'hospitalité. Alors, il est vrai, on ne connaissait encore que l'hospitalité privée, toujours incertaine, et non point cette hospitalité nationale qui, depuis cinquante ans, a été pratiquée par l'Angleterre et

par la France. Quoiqu'il en soit, on lit qu'en 1339, les pirates de Gênes et d'autres ports d'Italie infestaient les côtes du Languedoc ; ils n'avaient pu y paraître qu'après avoir visité celles de Provence.

Il y avait dans la disposition particulière de ces quatre lieux, Ceyreste, Roquefort, la Ciotat et Cassis, quatre exemples divers des fortifications antiques. Le *fortalitium* de Ceyreste s'élevait dans une double enceinte de murailles. C'était une *citadelle* dans une cité, la petite cité, *citadella*, dans la grande. Cette cité de Ceyreste n'était pourtant pas bien considérable ; mais les anciens ménageaient beaucoup le terrain qu'ils avaient à ceindre de murailles. Le certificat donné aux consuls de la Ciotat en 1593, par le sieur Honoré DE ROUX, commissaire à la démolition des bicoques et repaires condamnés par le duc d'EPERNON, porte que ces consuls ont employé depuis le premier jour du mois de mars jusqu'au premier jour d'avril inclus, 24 pionniers et 4 maîtres maçons par jour, à la démolition des *barricades, murs, château et fort* de Ceyreste. Nous avons retrouvé des ordres donnés plusieurs années plus tard, en 1616, pour la démolition du Bausset-Vieux à des communes voisines.

La Ciotat avec une enceinte irrégulière, formée par une muraille assez épaisse, assez haute, et flanquée de tours carrées dont le nombre avait été porté jusqu'à 7 dans le quinzième siècle, méritait d'autant plus son titre de *bourg*, qu'elle contenait une population de pêcheurs à quelques égards indépendante et libre. Une de ces tours s'appelait à la vérité la tour du Seigneur, et une autre la tour de Jésus-Christ autrement *de Precatori*, de la prière et non pas du Purgatoire ; mais les autres tours portaient les noms des particuliers à qui elles appartenaient, ayant été bâties par eux ou par leurs ancêtres.

Chez les peuples antiques, c'était à des tours que les

principaux chefs confiaient leur vie, leur famille et leur fortune; *regumque turres* dit HORACE, en donnant au mot REX un sens beaucoup plus large que la signification actuelle. Quelquefois une maison où logeait la famille était contigüe à la tour. La maison d'ULYSSE dans l'Odyssee a sa haute tour sur laquelle les aigles du ciel venaient se poser. C'est des tours que vient l'expression d'HOMÈRE: *né en haut lieu*, pour dire un noble. TITE-LIVE, CICÉRON, VALÈRE MAXIME, PLINÉ l'ancien, dans le traité des hommes illustres qu'on lui attribue, font usage de cette expression. A la Ciotat, il y avait donc autrefois *pauperem tabernæ*, c'est-à-dire les magasins appelés *Escas*, où les simples pêcheurs se mettaient à couvert avec leurs filets et engins de pêche, puis les tours habitées par les principaux d'entr'eux, par ceux qui avaient deux barques, par exemple, douze quiataux de thonayres; et pouvaient prétendre à deux postes de pêche.

Le château de Cassis présente plutôt le souvenir des antiques *Oppida*, des acropoles, où, en cas d'invasion, se réfugiait le peuple dispersé dans la plaine. Au bas des rochers sur lesquels le château est bâti, il y avait les voûtes ou magasins de pêcheurs. Ces magasins ont donné commencement à la ville actuelle. Il est question dans quelques actes de la Grand'rue du château, et d'après le jésuite GUESNAY, écrivant au commencement du dix-septième siècle, les maisons renfermées dans l'enceinte, étaient de son temps encore habitées.

Le château de Roquefort était absolument féodal. Les maisons des paysans s'élevaient tout auprès; mais il ne paraît pas que le Seigneur eût réservé aux vassaux des demeures dans le donjon même. Tout au plus, ils y montaient pour l'aider à se défendre au moment du péril.

Quoiqu'il en soit de toutes ces fortifications antiques, rien n'annonce, à l'exception de Roquefort, qu'on n'y ait eu

sérieusement recours avant l'invasion de CHARLES-QUINT, en 1536. A cette même époque, le général des galères de France ayant fait savoir que *las galeras de Dori* (1) étaient aux îles d'Hières, les syndics de la Ciotat furent ajournés personnellement à la requête du procureur fiscal pour comparaître en la ville d'Aix devant le lieutenant du général qui commandait en Provence, et là, par acte notarié, Antoine ARNAUD, premier syndic, nommé pour gouverner la ville, et les deux autres syndics destinés à commander sous lui, prêtèrent serment de bien s'acquitter de leur charge *a la pena de confiscatiën de cors et de bens*.

Nous n'avons pas trouvé trace de ce que les galères de Dori ou Doria peuvent avoir fait sur le littoral du canton. Seulement, il est question quelque part d'une catastrophe arrivée au château de Cassis, et dont rien ne nous porte à contester l'authenticité non plus qu'à l'admettre. Il serait question d'un beau projet conçu par tous les pères de famille des lieux voisins, en vertu duquel toutes les jeunes femmes et filles auraient été envoyées comme en un lieu de sûreté au château de Cassis, qui pourtant ne se trouva pas imprenable.

Nous croyons que le nom de *Baoumo des Espagnols*, donné à une caverne naturellement creusée par la nature dans cette partie du *Baou* de Canaille qui fait face à la haute mer, rappelle cette invasion, et peut-être aussi la première, celle du connétable DE BOURBON; mais nous n'avons connaissance d'aucun fait précis dont la commémoration soit attachée à ce nom et à ce lieu.

Des lettres-patentes du Roi données au mois de décembre 1547, permirent aux habitants de la Ciotat de se fortifier;

(1) Une lettre du fameux marin, que nous avons en ce moment sous les yeux, paraît porter pour signature : *Andrea Dori* ou plutôt *Dorii*. Elle est étiquetée : lettre du prince *Dorii*.

ce qu'ils firent au moyen d'une enceinte de murailles flanquées de tours rondes et d'un petit fort carré bâti à l'entrée de leur port. L'enceinte primitive fut enfermée dans la nouvelle. Le 15 novembre 1564, CHARLES IX leur accorda le droit d'élire un capitaine tous les ans pour faire le guet pendant la nuit, veiller à la sûreté des habitants du lieu et les commander en cas de nécessité contre les corsaires et les ennemis. Ce droit fut renouvelé ou confirmé à plusieurs époques, ainsi que nous l'avons vu. CHARLES IX fit même présent à la Ciotat de quelques pièces d'artillerie en bronze. Ces pièces après avoir été mises sur les vaisseaux qui partirent de Provence pour le siège de la Rochelle, furent restituées au château dit Bérouard, d'où M. de PONT-CHARTRIN les fit, dans la suite, passer au fort Saint-Jean de Marseille.

Nous ignorons à quelle époque précise fut démoli le château de Roquefort. Peut-être la Ciotat n'eut-elle point à payer son contingent pour cette démolition comme pour celle du château de Ceyreste et de la vieille tour du Bausset. Autrement, nous aurions trouvé quelque papier relatif à cet acte.

Le duc de GUISE en demandant les pièces de bronze dont nous venons de parler, mit à son ordonnance un *Post-scriptum* honnête ainsi qu'il avait coutume de faire quand il en sentait le besoin. Son orthographe était singulière; (1) on nous permettra d'en donner un échantillon. « Quand je *pu*, dit-il à nos consuls, je vous *ex-xante*, mais il *ni* a pas remède *mintenant*.! » En 1625, écrivant pour qu'on refusât l'entrée à huit galères de Gênes qui étaient aux îles d'Hyères et qui se proposaient d'aller mouiller à la Ciotat, il ajoute de sa main « ne leur bail-

(1) Nous tenons à citer cette orthographe, parce que évidemment elle représente la prononciation alors en usage.

lez aucun vivre, s'ils n'ont permission de moi, *o contrere tirez dessus* ».

Du reste, il n'aurait eu aucun sujet de n'être pas bien avec les habitants de la Ciotat. Il en avait tiré en diverses rencontres d'assez belles sommes d'argent. La première fois, ce fut un peu après son arrivée en Provence, quand les intrigues et menées pour presser la soumission de Marseille commencèrent, il demandait à la commune de la Ciotat six mille écus qu'il n'était pas facile de rassembler, et qui furent prêtés aux états de Provence, moyennant une espèce de capitulation dont nous n'avons point à nous occuper. Le duc de Guise rappelait tous les trois ou quatre jours l'engagement pris, et mettait toujours à ses lettres ce *Post scriptum* de sa main : *Messis, je vous prie aussi de vous souvenir de la faire don je vous e parle.*

Notre dessein n'est pas d'énumérer toutes les demandes adressées à la Ciotat ou à Cassis en temps de guerre, et avant que l'administration du royaume eût acquis cette unité pour laquelle Louis XIV fit beaucoup en laissant toutefois beaucoup à faire encore. Cependant, puisqu'il est question de levées d'argent, nous demanderons la permission de mettre sous les yeux des lecteurs un état des cotisations faites en 1592 et 1593 sur les communes voisines de Toulon pour les fortifications de cette ville. D'autres cotisations avaient déjà été ordonnées dans ce but; celles-ci paraissent avoir été les plus considérables. D'après cet état, l'importance qu'avaient alors les lieux cirouvoisins peut être appréciée jusqu'à un certain point.

La Cadière eut à donner.	1000	écus.
Le Castellet	1000	»
La Ciotat	2000	»
Ceyreste	500	»
Cassis	500	»

Aubagne.....	1000 écus.
Roquevaire.....	1000 »
Auriol.....	2000 »
Solliers.....	400 »
Pignans.....	1000 »
Bormes.....	800 »

Les demandes, non plus seulement d'argent, mais de navires, se multiplièrent, lorsque le cardinal de RICHELIEU, voulant relever la marine militaire de France qui, sous HENRI IV avait tout-à-fait disparu des mers, nomma pour son lieutenant-général aux mers de Levant, Henri de SÉGUIRAN, seigneur de Bouc et premier président à la cour des comptes d'Aix. Les espagnols s'étaient emparés des îles de Lérins. Le Roi avait besoin de mettre promptement ses galères en état pour chasser les ennemis, mais ces galères n'existaient que sur le papier; il fallait les construire, et tantôt on demande des barques pour voiturier le bois nécessaire, de Fréjus à Marseille et à Toulon; tantôt le président de SÉGUIRAN dresse de sa propre main le rôle de l'armement d'un vaisseau de huit à dix mille quintaux que les habitants de la Ciotat avaient résolu de nolisier pour le Roi ailleurs que dans leur port, attendu que pour le moment il ne s'en trouvait point chez eux de cette portée. On en chercha un d'abord à Marseille, mais en vain. M. de SÉGUIRAN voulut alors qu'on s'adressât à Toulon ou à Saint-Tropez, lesquels ports en avaient, disait-il, cinq ou six. Ce vaisseau devait avoir 12 canons de 7 à 8 livres de balle, plus 10 pierriers de fer ou de bronze. Parmi les balles ou boulets, on en demande 60 de pierre. La Ciotat devait équiper ce vaisseau de 35 hommes, y compris 3 canoniers, et le président devait y mettre de son côté 65 soldats, ce qui faisait en tout 100 hommes.

M. de SÉGUIRAN demandait en outre pour cette même occasion une polacre et deux barques. Sur la polacre qui

était de 3500 quintaux, on devait mettre 28 hommes pour le *marinage*, y compris les cannoniers, et 50 soldats fournis par le président. Quant aux deux barques, d'environ 1500 quintaux, il fallait à chacune 20 hommes de mer et 30 soldats.

Cette manière d'armer pour les vaisseaux du Roi était plus décente que l'usage où les galères étaient encore en 1652 de faire des courses sur les barques des marchands pour leur subsistance; usage qui en l'année dont nous parlons rendit nécessaire une conférence indiquée à Roquevaire entre les procureurs du pays et les consuls de Toulon, de Marseille et de la Ciotat, pour aviser aux moyens d'arrêter ce désordre.

Le 26 décembre 1635, le président fit connaître à la Ciotat, la satisfaction que Sa Majesté avait reçue des offres et des efforts qu'on avait faits; cette satisfaction, Sa Majesté la témoigne, dit M. de SEGUIRAN, « dans une lettre que
» je vous rendrai de sa part, lorsque je repasserai vers
» vous. Je vous dirai aussi que M. SERVIEN, secrétaire
» d'état, me fait connaître que Sa dite Majesté, dans le
» dessein qu'elle a de chasser les espagnols des îles qu'ils
» ont surprises, fait un assuré fondement sur les vaisseaux,
» polacres et mariniers que vous lui avez promis pour en
» composer une partie des forces navales qu'il leur veut
» opposer au premier jour, etc... M. MARTIN, secrétaire
» général de la marine de France, m'en écrit autant de la
» part de monseigneur le cardinal Duc, si bien que vous
» devez toujours être assurés de vos dits vaisseaux, po-
» lacres et mariniers, sans vous engager encore pourtant
» dans la dépense des avituaillements jusques à ce que
» cela vous soit ordonné; ce qui sera soudain après l'arrivée
» de monsieur l'évêque de Nantes, en qui Sa Majesté et
» mon dit seigneur le cardinal ont entière confiance et avec
» lequel on doit résoudre tout ce qui se fera ci-après pour

» raison de cet armement..... Je finirai celle-ci en vous
» avouant que comme le Roi et son éminence ont témoigné
» être parfaitement satisfaits de mes soins et des choses
» que j'ai opérées long la côte, pour raison de quoi il
» m'a été envoyé un pouvoir assez ample, je vous en ai
» l'obligation en partie, puisque les favorables dispositions
» que j'ai rencontrées en vous m'ont donné le moyen de
» préparer toutes les choses qu'ils ont louées, etc. »

Cette promptitude à rendre les services dont on était requis de la part du Roi se retrouvait dans nos communes maritimes quand il s'agissait de venir au secours des particuliers. Le 19 novembre 1683, le Conseil de ville fut assemblé à son de cloche et de tambour, et le sieur de GAUFRIDI exposa le fait suivant, que nous tirons du registre des délibérations. « Patron CANOURGUE est sorti ce matin » avec la tartane de patron Antoine MOURRE. Comme ils » étaient hors du port et tout proche l'île, une barque est » venue l'aborder et une voix a crié : *conserve, je suis » de Gènes!* et tout d'un temps, le monde de la dite barque » est sauté à bord de la dite tartane et CANOURGUE et un » autre matelot qui étaient au Caïque ont entendu patron » MOURRE s'écrier : *je suis esclave, ce sont des Turcs.* » Ce qui a obligé ces deux hommes qui étaient au Caïque » de couper le câble et ils se sont sauvés. » Cette exposition faite, le Conseil délibéra sur le champ de mettre du monde et des armes sur un vaisseau qui était prêt à faire voile et de le faire incontinent sortir aux dépens de la communauté, laquelle serait responsable de tout événement fâcheux qui pourrait survenir au dit vaisseau. Le corsaire turc fut atteint sur le cap Sicié et pris; la tartane put continuer librement son voyage.

D'autres événements de ce genre ont eu lieu en divers temps. Des turcs débarqués à terre pour piller et faire des esclaves furent poursuivis, battus, pris, menés à Aix et

pendus. Mais quelquefois on y faisait un peu plus de façons. Au mois de novembre 1667, deux barques majorquines, poussées par un vent contraire, vinrent mouiller à la radè des Lèques. C'étaient des corsaires. On écrivit à Toulon au sieur D'INFREVILLE, intendant de la marine. Celui-ci écrivit au cardinal DE VENDÔME, gouverneur de la province, qui était à Lambesc, en lui disant que le vent était au N.-O.; qu'il était par conséquent impossible de faire sortir des vaisseaux de Toulon pour dépasser le cap Sicié, et qu'il convenait d'accepter l'offre faite par les habitants de la Ciotat de sortir avec trois barques par eux désignées pour s'approcher des corsaires, s'en rendre maîtres et les amener au port. Le gouverneur accepta l'offre, mais nous ne savons pas si le mistral, quelquefois si tenace, laissa le temps aux consuls de recevoir l'autorisation pour armer en guerre les trois barques, de ramasser ensuite tous les hommes qu'ils pourraient pour les joindre aux équipages des dits bâtimens, d'attaquer et d'enlever les corsaires majorquains pour les remettre aux officiers de la marine ou à ceux qui seraient envoyés de la part du sieur D'INFREVILLE.

Nous pensons qu'à cette époque doit se rapporter une lettre sans date que les consuls, gouverneurs de la ville de Marseille, et les députés du commerce, écrivaient aux consuls de la Ciotat pour les engager à contribuer en proportion de leur négoce, à l'armement d'une galère dont l'entretien et subsistance devaient coûter environ cinquante mille livres par an. Cette lettre commençait ainsi : « Ceux » qui courent sur les mers pour pirater trouvent tant de » douceur à cette sorte de vie, qu'il est bien à craindre » que la contagion de ce métier ne dure longtemps. Toute » notre côte a déjà tant soupiré pour les pertes immenses » qu'elle a faites, qu'enfin notre commerce ayant encore un » peu de vigueur a résolu de l'employer toute entière pour » l'opposer à l'injustice des corsaires, principalement aux

« *Maillorquais* et *Catelans* de qui nous recevons le
« plus de dommage, etc.

C'était depuis long-temps qu'on recourait parfois à ces armements privés, avec une marine militaire presque toujours impuissante à protéger le commerce, et qui, en certaines occasions, daignait même l'avertir de ne pas compter sur elle. Il existe des lettres officielles écrites dans ce sens.

Du reste, il paraît que les ennemis, lorsqu'ils étaient chrétiens, devaient être traités avec plus de ménagements et de réserve. Il n'existait pas contre eux des ordres aussi fulminants qu'à l'égard des infidèles. Un arrêt du 1^{er} mars 1622, enjoignait, sous le bon plaisir du roi, aux consuls et habitants des villes et lieux de la côte de la mer de s'opposer aux courses et ravages pour leur défense, de courir sur les pirates, de s'assembler en tel nombre qu'ils trouveraient nécessaire, et d'avertir leurs voisins par tocsin et autres moyens les plus commodes; équipant à cet effet vaisseaux et tartanes, et y pourvoyant de façon que la force en demeurât au roi. Ce qu'on prendrait sur les corsaires appartiendrait aux capteurs pour les avances, frais et dépenses; la dixième partie seulement devait rester dans les mains des consuls pour les droits du sieur amiral, etc.

Cet arrêté du 1^{er} mars 1622 avait été motivé par un événement dont une lettre circulaire de M, DE GASQUI, gouverneur du fort de Breganson, donnait connaissance aux consuls de la côte en ces termes: « Après vous avoir
« écrit ce matin, il m'est arrivé nouvelles de Bormes qu'hier
« les trois vaisseaux turcs ont fait descente à l'île de Le-
« vant en un lieu nommé le *Titon* où il y avait environ 60
« personnes entre hommes, femmes et enfants qui culti-
« vaient la terre: Ils ont brulé un petit fort que ces habitants
« avaient fait pour leur défense, et les *préparatifs* de
« ménage, et mis en pièces les bêtes. L'on n'y en a trouvé

» des morts avec apparence qu'ils s'étaient mis en défense.
» L'on n'a trouvé de tant de gens à l'île que quatre hommes
» et deux filles, de sorte que l'on tient qu'ils auraient tué
» ou emmené tous les autres. Nous n'avons point vu les
» vaisseaux de tout aujourd'hui, etc. »

Mais ce n'était pas seulement de simples corsaires que notre côte avait à redouter. Une lettre écrite par M. LEQUEUX, intendant de la marine à Toulon, et datée du 29 novembre 1639, portée que par un homme qui avait eu quelques pratiques en Espagne, qui en était fraîchement arrivé, et qu'il avait arrêté le matin même à la Seyne, il était assuré que les ministres d'Espagne avaient dessein de faire piller et brûler la Ciotat; qu'ils avaient le plan d'un des côtés de cette ville, et qu'ils étaient en peine de savoir l'état de l'autre côté, cherchant à connaître l'épaisseur de la muraille, et s'il y avait des canons sur la porte pour sa défense. Ce projet des ministres d'Espagne n'eut pas de suite.

Cependant les fortifications de la Ciotat n'avaient eu d'utilité réelle que pendant les guerres civiles où elles permirent d'offrir aux honnêtes gens des deux partis un asile contre les persécutions, et de repousser les mauvais sujets et les brigands à quelque drapeau qu'ils se fissent un mérite d'appartenir, lorsqu'en 1683, 84 et 85, années de guerre avec la république de Gênes, on trouva que des précautions militaires ne seraient pas de trop contre un peuple envieux, qui, n'étant pas assez fort pour s'attaquer aux grandes places, pourrait bien se jeter par vengeance sur de petits lieux où ses soldats se montreraient d'autant plus pillards et plus cruels que son pavillon aurait été jusqu'alors plus méprisé. Le comte DE GRIGNAN, commandant de Provence, étant venu à cette époque visiter la Ciotat et Cassis, laissa aux habitants la défense de leur ville et de leur port. Les deux communes s'acquit-

tèrent de ce devoir avec honneur, et répondirent énergiquement en 1684, à des menaces faites par les galères de Gênes. En cette même année l'intendant de justice, MORANT, avait permis à la communauté de la Ciotat d'emprunter jusqu'à six mille livres pour acheter des munitions et se fortifier. Par ordonnance du comte DE GRIGNAN, du 2 juillet 1684, il fut enjoint aux consuls de Ceyreste d'envoyer à la Ciotat 25 hommes armés à la première demande qui leur en serait faite par les consuls dudit lieu ; le Castellet devait en fournir pareillement 25, et le Bausset 30. Une autre ordonnance du 7 juillet même année, prescrivait aux consuls et habitants des lieux d'Aubagne, de Roquevaire, de Cuges, de Gemenos, de Gréasque, de la Penne, de se tenir prêts pour s'assembler et accourir en armes au lieu de Cassis, si besoin était, et s'ils en étaient requis par le sieur DE RAMATUELLE, commandant audit lieu. Au 7 juillet, à ce qu'il semble, le danger paraissait être plus imminent.

En 1695, par les ordres du maréchal DE TOURVILLE et du comte DE GRIGNAN, furent dépensés à la Ciotat pour des travaux urgents de fortification 5585 fr. 5 s. 4 d. Le maréchal DE CHATEAU-RENAUD fut chargé par le Roi de la défense de cette ville et de sa côte avec 4 bataillons. L'un de ces bataillons, le Phénix, commandé par un jeune parent des STUARTS ; Milord Grand-Prieur d'Angleterre, fut placé à l'île Verte où l'on avait établi deux forts : le fort St-Pierre et le fort St-Louis, avec douze pièces de canons et deux mortiers. De ces deux mortiers, qui furent ensuite reportés à la ville et qui avaient été à la disposition d'un prétendant plus ou moins direct à la couronne d'Angleterre, le général BUONAPARTE en demanda un cent ans après à notre commune, par cette lettre du 29 septembre 1793 :
» Citoyens municipaux, j'ai besoin, pour repousser les ennemis de la république de la rade de Toulon, d'un mortier

« de galiotte de 12 pouces, qui existe dans votre port.
• Je vous requiers donc au nom du bien public de le faire
• partir sur le champ de la Ciotat pour le faire débarquer à
• St-Lazaire. Je ne doute pas de votre zèle et de votre ci-
• visme. » **BUONAPARTE** commandant l'artillerie du midi et
des côtes depuis Marseille. (1)

Le camp de l'île commandé par Milord Grand-Prieur s'appuyait sur un autre camp établi au pré, et des galères faisaient chaque jour le service de l'eau et des vivres entre la terre et l'île.

On craignait à cette même époque un débarquement qui aurait pu couper la communication entre Marseille et Toulon. En 1707, on eut des alarmes plus vives encore; mais on ne songea plus à fortifier l'île, et l'on fit au port des travaux considérables qu'il n'est pas sans intérêt de faire connaître.

L'armée du Duc de Savoie était devant Toulon, et une partie de l'armée navale des ennemis resta au mouillage devant la Ciotat pendant plus de trois semaines. On craignait chaque jour que l'ennemi, dans la vue de faire diversion, n'opérât un débarquement. Des batteries furent établies dans l'intérieur du port, savoir: à la pointe du Môle-Vieux, à la consigne, au Petit-Môle, devant l'Hôtel-de-ville, au fort dit de MADAME, parce que la sœur de HENRI II, Madame MARGUERITE, s'était embarquée à cette place pour aller à Nice épouser un des ayeux de ce même duc de Savoie qui venait d'entrer en Provence. Toute l'esplanade depuis la forteresse jusqu'au fort St-Martin fut garnie de canons. On en mit en batterie cinquante de plus qu'on n'en comptait aupa-

(1) Le papier sur lequel est écrit cet ordre porte en tête de lettre: *Jean-François Cartaux, général en chef des armées de la République française, commandant l'armée du midi.* On aura remarqué sans doute que **BUONAPARTE**, dès ce temps là, n'employait guères le pluriel *vous*; le singulier lui allait mieux. Il mit St-Lazaire pour St-Nazaire.

avant. Deux cha'oupes équipées chacune de vingt hommes furent armées pour observer pendant la nuit et durant quarante jours le mouvement des ennemis. Depuis le 15 juillet que l'armée ennemie était entrée en Provence jusques au 8 septembre qu'elle en sortit, il y eut toujours 60 hommes de la ville dans divers corps de garde établis autour du port. Une estacade fut faite pour défendre l'entrée.

Le 30 juillet, le marquis DE FORVILLE, maréchal des camps et armées du Roi, envoya l'ordre aux habitants de la Ciotat de prendre les armes pour la conservation de leur pays, conformément à l'ordre du maréchal DE TESSÉ, et de donner aide et toute sorte de secours aux déserteurs de l'armée ennemie. La communauté demanda du renfort ainsi que des poudres et des balles. Monsieur DE FORVILLE répondit le 1^{er} août : « Lorsque vous serez tous bien *amutés* » pour bien défendre la Ciotat et ses rades, il sera bien difficile que huit vaisseaux des ennemis puissent y entreprendre. Vous me demandez des poudres et des balles, ces munitions de guerre doivent être en profusion dans votre ville par rapport à la quantité de vaisseaux marchands que vous y avez ; ainsi je suis surpris que vous me demandiez ce que vous devez avoir plus eu abondance que Marseille. Je crois que vous ne serez pas fâchés d'apprendre que M. le maréchal DE TESSÉ sera jeudi, quatrième de ce mois, campé avec vingt mille hommes aux environs d'Aubagne ; ainsi il pourra vous donner tous les secours dont vous aurez besoin. » Le maréchal DE TESSÉ arriva beaucoup plus tard.

Le même jour 1^{er} août, M. de BAREILLE qui commandait à Bandol envoya aussi à la communauté de la Ciotat l'ordre de se défendre contre les descentes des ennemis « aussitôt que la ville sera attaquée, je marcherai, dit-il, avec les troupes que j'ai ; mais il faut que les paysans n'ayent pas peur ; car ce ne sont que des *gueux* »

qui viennent piller les maisons voisines de la côte. » Le château de Bandol et la côte voisine avaient été pillés dans le mois de juillet. Ce fut, dit-on, l'effet du soin exclusif que les officiers de la garde-côte prenaient de la Ciotat qui par elle-même était à l'abri d'une pareille insulte, mais où ils s'amusaient, dans le temps qu'ils laissaient à la merci de l'ennemi les lieux commis à leur garde. Il paraît qu'à cette époque il ne vint point de troupes réglées à la Ciotat.

Dans les guerres qui signalèrent le milieu du siècle dernier, il y eut aussi du mouvement sur notre littoral. On envoya de la cavalerie à la Ciotat et à Cassis, pour s'opposer plus vivement aux descentes qui pourraient être tentées. Des camps de cavalerie dans un pays qui manque absolument de fourrage ne pouvaient avoir été imaginés que dans un besoin pressant de courir sus à l'ennemi partout où il pourrait faire quelque pointe.

Il y avait alors dans Toulon seize vaisseaux espagnols, qui devaient porter des provisions aux troupes de Don PHILIPPE en Italie, mais qui ne le pouvaient à cause d'une flotte anglaise fort supérieure qui insultait les côtes d'Italie et de Provence. Les canonnières espagnols n'étaient pas très experts; on les exerça pendant quatre mois, puis on sortit. Quatorze vaisseaux français vinrent se joindre aux espagnols. La bataille se donna, non point devant Toulon, mais au midi du cap de l'Aigle, le 22 février 1744.

Deux ans auparavant, des navires espagnols étant venus réclamer notre protection, M. DE LA TOUR, intendant de la province, écrivit à nos consuls « Je ne vois pas que » dans la situation où vous êtes vous puissiez ni vous » opposer aux anglais, ni donner aucun secours aux espagnols. Dans cet état vous n'avez d'autre parti à prendre » que celui d'une neutralité parfaite, et de ne vous montrer

» en aucune façon, en prenant cependant la précaution
» avec vos habitants de vous garantir d'un coup de main.
» C'est aux espagnols de voir de leur côté ce qu'ils peuvent faire pour se mettre, s'il est possible, à couvert. »

Cette politique de M. DE LA TOUR fut mise apparemment en usage par les quatorze vaisseaux français, du moins les espagnols le prétendirent.

L'affaire du 22 février 1744, peu décisive, quant au fait militaire, ainsi qu'il arrive à presque toutes les batailles navales, eut pourtant ce résultat d'amener la séparation des deux escadres espagnole et française, en réveillant surtout chez les espagnols des antipathies nationales qui n'avaient jamais été qu'assoupies. Dès lors, la flotte anglaise, déjà plus forte en nombre que les deux escadres réunies, ne vit plus rien qui s'opposât à sa domination dans la Méditerranée, et l'inquiétude devint très-vive sur nos côtes. Le 30 avril de cette même année, les consuls de Cassis voulurent savoir des consuls de la Ciotat s'il était vrai que M. DE VILLEBLANCHE leur eût envoyé de Toulon des pièces d'artillerie, de la poudre et des boulets pour renforcer leurs batteries, à la seule condition d'envoyer prendre ces objets aux frais de la communauté. Ils se proposaient de faire la même demande : « n'ayant rien, disait-il, pour nous défendre en cas d'insulte. »

La demande des consuls de Cassis nous rappelle que, pendant long-temps, les communautés avaient payé au Roi les boulets et la poudre dont elles avaient besoin pour se défendre et pour défendre en même temps le royaume. Nous avons même lu quelque chose de plus étrange : en 1710, 300 soldats de la marine furent dirigés sur nos côtes, et les armes qui leur étaient destinées furent envoyés à part aux consuls. Était-ce l'usage ou bien une exception qui ne tirait pas à conséquence ?

Le 1^{er} juin 1744, les consuls de Cassis écrivaient : « Nous vous prions de séparer au porteur de la présente une cinquantaine de livres de poudre et quelques balles, nous avons un vaisseau anglais qui est sur le point de venir insulter des bâtimens qui sont dans le port. » Le même jour, une autre lettre porta : « Dans la triste situation où nous nous trouvons, les anglais ayant débarqué à Port-Miou, nous vous supplions d'engager le commandant des troupes que vous avez à la Ciotat de venir à notre secours. Les anglais ont débarqué à Port-Miou, et nous avons tout lieu de craindre que nous ne soyons saccagés, n'ayant que quelques paysans de la garde-côte sur lesquels on ne peut compter. »

Des troupes avaient été envoyées la veille de Marseille à la Ciotat. Tout de suite, les grenadiers du régiment de la Reine se mirent en marche. Mais il était un peu tard.

Un vaisseau anglais avait donné chasse dès la veille à un convoi de batimens espagnols qui portaient des secours à don PHILIPPE. Quelques-uns de ces navires avaient gagné la Ciotat, d'autres étaient entrés dans le port de Cassis, mais le plus grand nombre s'était enfoncé dans Port-Miou où se trouvaient aussi des français.

Le vaisseau anglais ayant jeté l'ancre à l'embouchure, mit des troupes à terre. Ces troupes allèrent au fond de l'anse et gagnèrent la partie des rochers la plus escarpée, pour tirer plus commodément sur les espagnols et favoriser d'autant mieux les embarcations anglaises. On se battit quelques heures à coup de fusil ; mais les marins espagnols et les français furent obligés d'abandonner leurs navires qui furent emmenés ou brûlés.

Après cette première expédition, les anglais firent mine de vouloir mettre Cassis à rançon ; ils s'approchaient du port dans ce dessein, lorsque les bayonnettes des grenadiers de la Reine commencèrent à briller au *Pas de la Colle*.

A cette vue, les embarcations regagnèrent le large, et peu de temps après les paysans d'Aubagne arrivèrent ; la nuit, il vint de Marseille un détachement de la milice de Castelnaudary envoyé par le marquis de MIREPOIX.

Dans les guerres qui suivirent, les côtes ne furent pas toujours bien gardées. En 1780, les corsaires mahonnais venaient faire des prises sous les canons des batteries. On se défendit un peu mieux sous la République. Un simple bateau de pêche monté par les trois frères CUSIN et deux ou trois autres braves, s'empara d'un corsaire mahonnais et délivra plusieurs prises qu'il avait faites. Ce trait de courage et de patriotisme n'a jamais été récompensé.

Sous l'empire, la victoire resta organisée contre les ennemis de terre ; mais la mer et ses rivages virent plus de revers et même de défections que de beaux exploits.

La construction de gabarres et autres navires de ce genre pour le compte du gouvernement fit approcher de la Ciotat, devenu en quelque sorte une succursale de Toulon, les vaisseaux anglais qui s'étaient contentés long-temps de croiser à distance. Le 3 septembre 1808, un vaisseau rasé vint s'embosser contre la ville et y lança des fusées à la congrève qui heureusement, ainsi que les boulets, ne causèrent pas grand dommage. L'attaque fut renouvelée le lendemain.

Deux pièces témoignent de ce qui, dans ces temps ailleurs glorieux, se passait parmi la population civile. Le maire de Ceyreste écrivait, le 4 septembre : « Je m'en vais agir pour faire aller chez vous encore un détachement d'habitants de cette commune, mais ce qui ne les encourage guères, c'est que la plupart des habitants de la Ciotat ne paraissent point et surtout ceux de la campagne. » Pendant le siège de Toulon, dans une alerte qui eut lieu, les habitants de Ceyreste n'hésitèrent point ainsi ; à cette époque, on vit même les femmes, armées de piques, accou-

rir aux batteries. Une autre lettre du 4 septembre porte : « Il est une heure précise et l'embarcation que vous avez invité le capitaine G..... à envoyer reconnaître l'île, n'a point encore paru. On peut en conclure qu'il ne veut pas le faire. » Il y avait alors dans la marine des gens qui prétendaient, et même ils ont osé le dire, n'avoir nullement cherché à obtenir de beaux traitements *pour se battre*.

L'insulte faite par le vaisseau rasé fit sentir la nécessité de fortifier l'île Verte. On y avait commencé la construction d'un fort, lorsque les Anglais formèrent le dessein de ruiner les travaux. Le 1^{er} juin 1812, à la pointe du jour, toute l'escadre anglaise se déploya dans la rade. Des péniches se dirigèrent sur l'île et les canonnières furent obligés de se replier et de venir dans le port après avoir encloué les canons. Un détachement de conscrits arrivé depuis peu partit aussitôt et un combat d'une heure eut lieu entre les habits rouges et les nôtres. Les Anglais se rembarquèrent emportant avec eux leurs morts et leurs blessés. Le capitaine qui était à la tête de nos conscrits fut tué.

Le 18 août 1813, il y eut à Cassis, une affaire beaucoup plus grave. Le château fut escaladé et pris. Les péniches ennemies entrèrent dans le port; 26 barques vides furent enlevées; un petit bâtiment de guerre, appelé par dérision le *Victory*, et qu'on avait tiré à terre pour le réparer, fut remis à l'eau par les Anglais et emmené. Des fusées furent lancées sur la ville. La maison d'un marchand fut incendiée; il y avait dans cette maison un grand dépôt d'huile; mais on réussit à éteindre le feu. Un habitant fut tué sur le quai. Un seul homme était resté à la batterie du château, il fut emmené prisonnier.

Si la guerre se fût prolongée ou si du moins des attaques sur la côte avaient pu avoir plus d'importance, nul doute que la Ciotat et Cassis n'eussent reçu des visites plus acharnées et plus funestes.

Nous avons essayé de faire connaître selon nos moyens tout ce qui, relativement au canton de la Ciotat, nous a paru digne de quelque attention dans le passé comme dans le présent.

Il s'est beaucoup fait dans notre canton ; il y a beaucoup à faire encore. Nos montagnes sont à repeupler de bois, et cette grande œuvre avec du temps et des soins assidus n'est pas impossible. L'agriculture attend une réforme totale. L'état de marin doit être encouragé, si l'on ne veut pas qu'il se perde de plus en plus chaque jour. Quant au commerce proprement dit, il ne saurait plus y en avoir ; une liberté, une franchise entière ou du moins l'ordre de choses qui existait encore au seizième siècle pourrait seul amener des affaires dans nos ports. Mais cet avenir est loin encore. Des essais d'industrie ont été faits en divers temps, soit à Cassis, soit à la Ciotat. Ce n'est pas le talent, ce n'est pas la volonté qui a manqué aux entrepreneurs ; c'est presque toujours une localité propice. Après ce que nous avons dit sur la condition militaire de notre littoral, il faut espérer que le gouvernement s'occupera de ce qu'il nous faut. En présence des perfectionnements que reçoit chaque jour la navigation à la vapeur, nos besoins de défense sont devenus plus pressants.

Nous formons des vœux pour que l'état social ne soit jamais autre dans le canton que ce qu'il est aujourd'hui. Nous désirons surtout qu'une certaine affluence d'ouvriers étrangers n'altère point nos mœurs. Peut-être ne reverra-t-on jamais plus cette abondance d'argent qui s'est manifestée autrefois dans nos deux villes maritimes. Mais c'est du bon usage, non de la grande quantité du numéraire que dépend la félicité des individus comme celle des peuples. Le genre d'industrie auquel se livraient nos habitants, la navigation, avait cet avantage qu'il ne surgissait pas de ces hautes fortunes qui écrasent un pays, loin de le féconder. Faisons des vœux

pour que l'égalité, qui est impossible, ne soit pourtant jamais rompue avec trop d'insolence et de faste. C'est une tendance du siècle, une de ses fatalités, que ces agglomérations d'argent excessives. On ne peut y opposer qu'un travail mieux entendu, mieux réparti, que le perfectionnement de la petite culture, de la petite industrie. Soyons donc laborieux, circonspects, économes pour nous maintenir.

